

1 Cour pénale internationale
2 Chambre de première instance V
3 Situation en République centrafricaine II
4 Affaire *Le Procureur c. Alfred Rombhot Yekatom et Patrice-Édouard Ngaïssona* —
5 n° ICC-01/14-01/18
6 Juge Bertram Schmitt, Président — Juge Péter Kovács — Juge Chang-ho Chung
7 Procès — Salle d'audience n° 1
8 Mardi 24 mai 2022
9 (*L'audience est ouverte en public à 9 h 32*)
10 M^{me} L'HUISSIÈRE : [09:32:54] Veuillez vous lever.
11 L'audience de la Cour pénale internationale est ouverte.
12 Veuillez vous asseoir.
13 (*Le témoin est présent dans le prétoire*)
14 TÉMOIN : CAR-OTP-P-2475
15 (*Le témoin s'exprimera en sango*)
16 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:33:22] Bonjour à tous.
17 Madame la greffière, veuillez appeler l'affaire, s'il vous plaît.
18 M^{me} LE GREFFIÈRE (interprétation) : [09:33:37] Bonjour, Monsieur le Président,
19 Messieurs les juges.
20 Il s'agit de la situation en République centrafricaine II, en l'affaire *Le Procureur c.*
21 *Alfred Yekatom et Patrice-Édouard Ngaïssona* ; référence de l'affaire : ICC-01/14-01/18.
22 Nous sommes en audience publique.
23 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:33:48] Merci.
24 Je demande aux parties de bien vouloir présenter leurs équipes respectives.
25 Commençons par l'Accusation.
26 M^{me} BERDENNIKOVA (interprétation) : [09:33:59] Bonjour, Monsieur le Président,
27 Messieurs les juges. Bonjour à tous dans le prétoire.
28 L'Accusation est représentée aujourd'hui par M. Pierre Belbenoit Avich, Kweku

1 Vanderpuye et Yassin Mostfa, et moi-même, Maria Berdennikova.
2 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:34:15] Merci.
3 Les représentants légaux des victimes, maintenant.
4 M^e DOUZIMA-LAWSON : [09:34:25] Bonjour, Monsieur le Président.
5 Les... Les victimes des autres crimes sont représentées par moi-même, Maître
6 Douzima-Lawson, et assistée de M^e Ombeni Evelyne. Merci.
7 M. SUPRUN (interprétation) : [09:34:40] Bonjour, Monsieur le Président, Messieurs
8 les juges.
9 Les anciens enfants soldats sont représentés ce matin par Fiona Lau, juriste associée,
10 et moi-même, Dmytro Suprun, conseil auprès du bureau du conseil public pour les
11 victimes.
12 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:34:52] Merci.
13 La Défense, maintenant. Et pour la première fois, je vais commencer par M^e Knoops.
14 Merci beaucoup à la Défense d'avoir accepté de changer la configuration des
15 pupitres.
16 Maître Knoops.
17 M^e KNOOPS (interprétation) : [09:35:04] Bonjour, Monsieur le Président. Bonjour,
18 Messieurs les juges. Bonjour à tous dans la salle d'audience.
19 L'équipe de défense de M. Ngaïssona est représentée aujourd'hui par M^e Marie-
20 Hélène Proulx, Maître... M^{me} Chiara Giudici et M. Ali Alabdali.
21 Et le... l'accusé est présent dans le prétoire.
22 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:35:25] Merci.
23 Je me tourne maintenant vers la Défense de M. Yekatom. Maître Dimitri.
24 M^e DIMITRI (interprétation) : [09:35:31] Bonjour, Monsieur le Président, Messieurs
25 les juges. Bonjour à tous.
26 M. Yekatom est présent dans le prétoire. Il est représenté ce matin par M^e Anta
27 Guissé, M^{me} Daniela Mvougou Police, M^{me} Wilhelmina Whittingham, et moi-même,
28 Mylène Dimitri.

1 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:35:46] Merci beaucoup.

2 Nous allons commencer, donc, la déposition du témoin P-2475.

3 Bonjour, Monsieur le témoin. Est-ce que vous m'entendez ; est-ce que vous me
4 comprenez bien ?

5 LE TÉMOIN (interprétation) : [09:36:08] Bonjour. Je vous comprends et je vous
6 entends bien. Je vous entends bien.

7 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:36:17] Au nom des juges de
8 cette Chambre, je voudrais vous souhaiter la bienvenue dans ce prétoire, Monsieur le
9 témoin. Vous avez été appelé afin de témoigner pour aider cette Chambre à
10 connaître de l'affaire de... contre MM. Yekatom et M. Ngaïssona.

11 Je note aussi la présence de M^e Golubok, qui a été désigné conseil de permanence au
12 titre de la règle 74 du Règlement de procédure et de preuve.

13 M. GOLUBOK (interprétation) : [09:36:52] Bonjour, Monsieur le Président, Messieurs
14 les juges. Bonjour à tous.

15 Sergei Bolubok... Golubok. Je suis, donc, conseiller juridique pour le témoin.

16 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:37:00] Merci beaucoup.

17 Monsieur le témoin, si, à un moment ou à un autre, vous devez consulter votre
18 conseil de permanence, vous... je vous invite à nous le signaler. Et je vous fais la
19 même consigne, Maître. Si vous avez des questions à cet égard, s'il nous... il vous est
20 posé des questions susceptibles de vous auto-incriminer, la Chambre déterminera au
21 cas par cas, comme cela a été décidé précédemment ; nous vous accorderons des
22 garanties... nous vous accordons des garanties contre toute autre auto-incrimination,
23 au titre de la règle 74-3-c.

24 Nous allons voir comment va se dérouler cette déposition. S'il s'avère qu'il y a de
25 nombreux sujets qui seront abordés dans le cadre des interrogatoires et contre-
26 interrogatoires, nous vous accorderons peut-être de plus amples garanties. Mais
27 d'une manière générale, sachez que vous jouissez de ces garanties.

28 Monsieur le témoin, en principe, vous devriez trouver devant vous une carte qui

1 contient l'engagement solennel de dire la vérité. Veuillez lire à voix haute ce qui est
2 écrit sur cette carte.

3 LE TÉMOIN (interprétation) : [09:38:22] Je vous remercie.

4 Je déclare solennellement que je dirai la vérité, toute la vérité, rien que la vérité.

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:38:41] Merci beaucoup,
6 Monsieur le témoin. Vous êtes maintenant sous serment. Évidemment, vous
7 comprendrez que cela signifie que vous êtes tenu de dire la vérité, de nous dire tout
8 ce que vous savez et de ne rien omettre.

9 Monsieur le témoin, vous le savez déjà, mais je voudrais vous en assurer à nouveau,
10 il y a des mesures de protection qui vous ont été octroyées.

11 La première de ces mesures est celle-ci : votre identité ne sera pas révélée au public.
12 C'est d'ailleurs pour cette raison que je m'adresse à vous non pas en utilisant votre
13 nom, mais en vous appelant « Monsieur le témoin ».

14 Deuxièmement, vous bénéficiez d'une distorsion des traits du visage, c'est-à-dire
15 que personne en dehors de cette salle ne pourra vous voir ou vous reconnaître. Et
16 nous procédons à l'altération de votre voix, de sorte que personne ne puisse
17 reconnaître votre voix à l'extérieur de ce prétoire.

18 Avant de commencer l'interrogatoire, Monsieur le témoin, je vous invite à garder à
19 l'esprit les consignes suivies... suivantes : tout ce que vous allez dire, tout ce qui est
20 dit dans cette salle d'audience est transcrit et interprété. C'est surtout l'aspect
21 interprétation qui est le plus important. Pour que l'interprétation se fasse
22 correctement pour que tous puissions... nous tous puissions vous suivre, suivre
23 votre... vos réponses, il est important que tout le monde parle relativement
24 lentement. Et ne commencez à parler que lorsque la personne vous interrogeant aura
25 fini sa... sa question. Je sais que ce n'est pas facile, nous avons tous de la difficulté à
26 respecter cette consigne, mais je vous invite, néanmoins, à garder cela à l'esprit.

27 Est-ce que vous me comprenez ?

28 LE TÉMOIN (interprétation) : [09:40:18] Oui, je vous ai bien compris.

1 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:40:24] Très bien. Merci
2 beaucoup.

3 Nous allons commencer par l'interrogatoire principal.

4 Évidemment, nous avons pris acte de votre écriture, Maître Dimitri. La Chambre ne
5 va pas donner d'instruction par avance. Nous supposons que l'Accusation sait
6 qu'elle doit mener son interrogatoire de manière équitable. Et sinon, il y a des juges
7 qui veillent au grain et il y a aussi M^e Dimitri qui soulèvera des objections le cas
8 échéant.

9 Sur ce, je donne la parole à l'Accusation.

10 M^{me} BERDENNIKOVA (interprétation) : [09:41:04] Merci, Monsieur le Président.

11 QUESTIONS DU PROCUREUR

12 PAR M^{me} BERDENNIKOVA (interprétation) : [09:41:13]

13 Q. [09:41:13] Bonjour, Monsieur le témoin.

14 Je m'appelle Maria Berdennikova. Je suis avocate et je m'apprête à vous interroger
15 aujourd'hui. Je vais vous interroger aujourd'hui et une partie de demain pour le
16 compte de l'Accusation.

17 Nous avons eu l'occasion de nous rencontrer brièvement vendredi dernier, peut-être
18 vous rappelez-vous de cela et de cette courte rencontre entre nous.

19 Bien entendu, le juge Président vous a déjà expliqué les différentes langues qui sont
20 utilisées dans cette salle d'audience. Et vous avez pu constater vous-même que je
21 m'adresse à vous en anglais, qu'il... il y a des personnes qui parlerons en français et
22 d'autres langues. Il est important de marquer des pauses entre mes questions et vos
23 réponses. Et je vous invite à parler lentement.

24 D'accord ?

25 R. [09:42:17] D'accord.

26 Q. [09:42:18] Si, à un moment ou à un autre, je vous pose une question qui n'est pas
27 claire ou que vous ne comprenez pas, n'hésitez pas à me le signaler, je reformulerai
28 alors ou je reposerai une autre question.

1 Avant d'en arriver au fond de votre déposition, je voudrais vous préciser quelque
2 chose pour éviter qu'il y ait toutes sortes de confusion. Vous avez déjà fait des
3 déclarations aux enquêteurs et vous avez apporté quelques corrections récemment à
4 ces déclarations. Ces documents ne sont pas forcément des éléments de preuve
5 versés au dossier, ce qui veut dire que bon nombre de questions que je m'appête à
6 vous poser vous donneront l'impression d'être répétitives. Je vais, peut-être, vous
7 demander de répéter des choses que vous avez déjà déclarées dans votre déclaration,
8 je vous demanderais simplement d'être patient et de répondre au mieux de vos
9 capacités, afin que les juges et que nous tous dans cette salle d'audience puissions
10 comprendre comment vous savez ce que vous savez et nous sachions ce que vous
11 avez vécu. Cela signifie également que, parfois, je vais faire référence à des
12 déclarations que vous avez faites par le passé, mais, à nouveau, cela ne signifie pas
13 que ces déclarations font partie du dossier de l'affaire. Ce qui sera considéré comme
14 un élément de preuve, c'est la déposition que vous allez faire, votre témoignage qui
15 se déroulera sur quelques jours.

16 Très bien. Et si, à un moment ou à un autre, vous avez besoin d'une pause, vous
17 nous le faites savoir. Si vous devez consulter votre conseil de permanence, vous le
18 nous signalez également.

19 Et sur ce, je pense que nous pouvons commencer.

20 Je vais tenter de poser mes questions de façon chronologique pour que les choses
21 soient plus claires dans votre récit.

22 M^{me} BERDENNIKOVA (interprétation) : [09:44:10] Monsieur le Président.

23 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:44:17] Huis clos partiel
24 pour poser des questions identifiantes, bien sûr.

25 M^{me} BERDENNIKOVA (interprétation) : [09:44:22] Oui.

26 *(Passage en audience à huis clos partiel à 9 h 44)*

27 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [09:44:32] Nous sommes à huis clos partiel,
28 Monsieur le Président.

1 M^{me} BERDENNIKOVA (interprétation) : [09:44:35]

2 Q. [09:44:36] Monsieur le témoin, nous sommes à huis clos partiel maintenant. Cela
3 signifie que seules les personnes que vous voyez dans la salle d'audience pourront
4 entendre vos réponses pendant que nous serons en audience à huis clos partiel.
5 Autrement dit, les personnes qui sont à l'extérieur ne pourront pas entendre vos
6 réponses.

7 Alors, pour commencer, je vais vous poser quelques questions pour obtenir des
8 informations sur votre parcours, sur votre histoire.

9 Est-ce que vous pouvez nous donner votre nom complet, s'il vous plaît ?

10 R. [09:45:07] (Expurgé)

11 Q. [09:45:31] Est-ce que vous avez des surnoms ?

12 R. [09:45:46] Oui, les... on m'appelle (Expurgé) au... au pays. Je suis connu sous ce
13 surnom-là. On m'appelle (Expurgé)

14 Q. [09:46:04] Est-ce que vous avez déjà répondu à d'autres surnoms par le passé ?

15 R. [09:46:32] Oui, j'ai un autre surnom. On m'appelait (Expurgé) dans le mouvement
16 anti-balaka.

17 Q. [09:46:42] Merci. Nous reviendrons sur ce point plus tard.

18 Est-ce que vous pouvez confirmer que vous êtes ressortissant centrafricain ?

19 R. [09:47:03] Je suis centrafricain, ma mère est centrafricaine, mon père également est
20 centrafricain.

21 Q. [09:47:17] Quelle est votre date de naissance ?

22 R. [09:47:23] Je suis né (Expurgé) à (Expurgé)

23 Q. [09:47:48] Et où est-ce que vous avez grandi ?

24 R. [09:48:01] Je suis né à (Expurgé) mais j'ai grandi à (Expurgé)

25 Q. [09:48:18] Est-ce que vous pourrez nous dire quelle est votre religion ?

26 R. [09:48:33] Je suis chrétien catholique.

27 Q. [09:48:42] Vous avez indiqué que vous avez grandi à (Expurgé) Est-ce que vous
28 avez fréquenté l'école à (Expurgé) aussi ?

1 R. [09:48:58] Oui, j'ai fréquenté l'école à (Expurgé)

2 Q. [09:49:10] Est-ce que vous pouvez nous indiquer le nombre d'années où vous avez
3 fréquenté l'école là-bas et nous indiquer aussi le nom de l'école où vous avez été, si
4 vous vous en souvenez ?

5 R. [09:49:29] J'ai été à (Expurgé)
6 (Expurgé)

7 Q. [09:50:28] Très bien. Merci pour cette réponse.

8 Je vais vous poser des questions plus générales sur (Expurgé) et je crois que nous
9 pouvons aborder ce thème en audience publique. Mais, pour ne pas vous identifier,
10 je ne vais pas parler de (Expurgé) lorsque je vous poserai des questions, je vais
11 simplement parler de... de votre ville ou de votre localité. D'accord ?
12 Est-ce que nous pouvons passer...

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:50:58] Oui, je crois que le
14 témoin a compris, le témoin semble être intelligent. Nous allons procéder de la sorte,
15 donc.

16 Passons en audience publique.

17 *(Passage en audience publique à 9 h 51)*

18 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [09:51:16] Nous sommes de retour en audience
19 publique, Monsieur le Président.

20 M^{me} BERDENNIKOVA (interprétation) : [09:51:21]

21 Q. [09:51:27] Quand les Séléka ont-ils fait leur apparition dans votre localité pour la
22 première fois ?

23 R. [09:51:49] Les Anti-balaka sont arrivés dans ma localité. J'étais d'abord dans la
24 ville {ICR : (Expurgé)}, ensuite les Séléka sont arrivés. Je suis rentré sur Bangui. Et c'est
25 à Bangui que j'ai rejoint le mouvement anti-balaka.

26 Q. [09:52:17] Bien. Reprenons les choses.

27 Lorsque les Séléka sont arrivés, comment est-ce que cela a changé la situation chez
28 vous ?

1 R. [09:52:42] Avant l'arrivée des Séléka, j'étais jeune et j'avais perdu ma mère, j'avais
2 déjà perdu ma mère. Mon père a épousé une... une autre femme, il n'y avait pas
3 d'entente dans la famille. Les Séléka sont arrivés, ils maltrahaient les gens, ils
4 frappaient les gens, et je suis... j'ai rejoint ma tante à {ICR : (Expurgé)}, principalement à
5 Bangui.

6 Q. [09:53:30] Et combien de temps est-ce que vous êtes resté chez votre tante ?

7 R. [09:53:45] Lorsque... J'ai passé deux semaines, deux ou trois semaines chez ma
8 tante. Après cela, j'ai quitté de chez elle pour regagner la maison d'un ami {ICR : (Expurgé)}.

9 Q. [09:54:13] Avant de... d'en arriver au... à la période où vous êtes allé, donc, chez
10 cet ami {ICR : (Expurgé)}, est-ce que vous pouvez nous dire pourquoi vous avez quitté la... la
11 maison de votre tante ?

12 R. [09:54:41] J'ai quitté la maison de ma tante, il n'y avait pas de problème, parce que, avec
13 l'ami {ICR : (Expurgé)}, nous étions très liés, il était, lui aussi, {ICR : (Expurgé)}, c'est... c'était
14 mon meilleur ami. Et c'est pour cette raison que j'ai... je suis allé chez lui, rester chez lui dans
15 sa maison pour essayer de me débrouiller, chercher à... à vivre par moi-même.

16 M^{me} BERDENNIKOVA (interprétation) : [09:55:24] Monsieur le Président, je pense
17 qu'il ne soit nécessaire de passer à huis clos partiel pour que je puisse poser quelques
18 questions.

19 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:55:36] Huis clos partiel.
20 *(Passage en audience à huis clos partiel à 9 h 55)*

21 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [09:55:52] Nous sommes à huis clos partiel,
22 Monsieur le Président.

23 M^{me} BERDENNIKOVA (interprétation) : [09:55:56]

24 Q. [09:56:02] Bien.

25 Vous avez mentionné que vous êtes resté (Expurgé) avec votre meilleur ami.
26 Maintenant que nous sommes à huis clos partiel, est-ce que vous pourriez nous
27 donner le nom de votre ami ?

28 R. [09:56:19] Il s'appelle (Expurgé).

1 Q. [09:56:36] Et si j'ai bien compris, vous le connaissiez lorsque vous étiez (Expurgé)... à
2 (Expurgé). Vous l'avez connu pendant combien de temps, combien d'années
3 approximativement ?

4 R. [09:56:57] Nous nous sommes connus parce qu'il avait (Expurgé)
5 (Expurgé) et c'est grâce à lui que j'ai... que nous
6 avons fait connaissance. Et nous étions voisins, (Expurgé)
7 (Expurgé). Et c'est pour cette raison que nous avons lié amitié.

8 Quand j'ai quitté de... de chez ma tante, je suis allé chez lui.

9 Q. [09:57:28] Vous vous connaissiez très bien. Vous vous êtes connus pendant de
10 nombreuses années ; est-ce que c'est cela ?

11 R. [09:57:45] Oui, c'est cela. Nous avons fait connaissance en (Expurgé).

12 Q. [09:58:01] Est-ce que vous pouvez nous décrire (Expurgé) et nous dire quel
13 âge il a, à peu près, si vous le savez ?

14 R. [09:58:18] De ce que je sais, (Expurgé) est légèrement (Expurgé). Il doit avoir
15 (Expurgé)

16 Q. [09:58:38] Très bien.

17 Combien de temps est-ce que vous êtes resté avec (Expurgé) à (Expurgé) ?

18 R. [09:58:58] Après avoir quitté de chez ma tante pour regagner (Expurgé)
19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 Q. [09:59:29] Bien.

22 Combien de temps est-ce que vous êtes resté à (Expurgé) lorsque vous êtes allé voir
23 votre ami ?

24 R. [09:59:55] Je crois que j'ai passé (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

- 1 (Expurgé)
2 (Expurgé)
3 (Expurgé)
4 (Expurgé)
5 (Expurgé)
6 (Expurgé)
7 (Expurgé)
8 (Expurgé)
9 (Expurgé)
10 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:01:32] Maître Dimitri.
11 M^e DIMITRI (interprétation) : [10:01:33] Désolée de vous interrompre.
12 Avant d'entrer dans le vif du sujet, lorsque le témoin donne l'âge, par exemple
13 lorsqu'il dit « (Expurgé) avait (Expurgé) » pour la clarté du compte rendu, pourrait-
14 on savoir en quelle année cette personne avait tel ou tel âge ?
15 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:01:54] Eh bien, je suppose
16 que c'était à l'époque, mais je vais poser la question.
17 Q. [10:01:59] Monsieur le témoin, vous vous... vous nous avez dit que (Expurgé) avait
18 (Expurgé) d'âge. Est-ce que vous voulez dire en 2012 et 2013, donc à cette époque,
19 à l'époque dont nous parlons ?
20 R. [10:02:22] 2012, 2013, j'avais (Expurgé), mais (Expurgé), il est (Expurgé) de deux
21 ans, et je crois que, à cette période, il avait (Expurgé) ans.
22 Q. [10:02:39] Très bien. Cette réponse est très claire, me semble-t-il.
23 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:02:46] Veuillez continuer.
24 M^{me} BERDENNIKOVA (interprétation) : [10:02:48] Très bien.
25 (Expurgé)
26 (Expurgé)
27 (Expurgé)
28 (Expurgé)

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:05:15] Peut-être pourrions-
16 nous essayer de demander au témoin de nous décrire ce qui s'est passé ensuite, et
17 ensuite, vous pourrez poser des questions plus précises.

18 Q. [10:05:27] Donc, Monsieur le témoin, vous nous avez décrit comment que vous
19 avez été arrêté par cet homme, et pouvez-vous nous expliquer ce qui s'est passé
20 après, parce que nous n'étions pas sur place ? Donc, veuillez décrire les choses de
21 manière à ce que nous puissions nous imaginer la situation. Merci.

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 Q. [10:07:16] Monsieur le témoin, étiez-vous seul lorsque vous vous êtes rendu (Expurgé)

8 (Expurgé) avec cet homme, comme vous venez de nous le décrire ?

9 R. [10:07:33] Lorsqu'on partait (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 Q. [10:08:03] Une autre question, je vous prie.

14 Qui était cette autre personne avec laquelle vous vous trouviez, parce que vous avez

15 dit « nous nous sommes rendus à... au lieu appelé (Expurgé) ? Juste pour que les

16 choses soient très claires, qui était cette personne ?

17 R. [10:08:33] Je ne connais pas son nom, mais, à ma connaissance, il devait être l'un

18 des Anti-balaka.

19 Q. [10:08:45] Donc, j'ai bien compris que seuls vous et cet homme (Expurgé)

20 (Expurgé) Est-ce que j'ai bien compris cela ?

21 R. [10:09:02] Oui, c'est cela. On n'était que deux à nous (Expurgé)

22 Q. [10:09:10] Très bien.

23 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:09:12] Veuillez continuer.

24 Mais je me demande si on ne pourrait peut-être pas en discuter en audience

25 publique. Je ne sais pas.

26 M^{me} BERDENNIKOVA (interprétation) : [10:09:22] Un autre sujet, peut-être, et

27 ensuite j'aurai des questions plus générales.

28 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:09:30] Je vous fais

1 confiance. Allez-y.

2 M^{me} BERDENNIKOVA (interprétation) : [10:09:34] Très bien.

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 Q. [10:12:32] Quelle a été la réaction des autres éléments anti-balaka, lorsque vous
24 avez rejoint leurs rangs ?

25 R. [10:12:54] Lorsque j'ai été enrôlé dans le mouvement, certains des éléments étaient
26 contents, (Expurgé) Certains prenaient... consummaient de... du
27 chanvre et se comportaient très mal. Et donc, puisque je n'étais pas, hein, habitué à
28 eux et au lieu, je... j'avais peur.

1 Q. [10:13:31] Vous nous avez dit que certains des éléments étaient très heureux parce
2 que (Expurgé)
3 (Expurgé) ?

4 R. [10:14:01] Ils m'ont souhaité la bienvenue. Ils m'ont encouragé à aller nous battre
5 pour libérer notre pays. Ils étaient contents de m'accueillir parmi eux, (Expurgé)
6 (Expurgé) Et
7 donc, c'est pour cette raison, hein, qu'ils ont manifesté leur joie en me souhaitant la
8 bienvenue au sein du groupe.

9 Q. [10:14:36] Très bien.

10 M^{me} BERDENNIKOVA (interprétation) : [10:14:44] On me dit qu'un certain nombre
11 de noms n'ont peut-être pas été retranscrits au compte rendu d'audience. Donc, je
12 vais demander au témoin de bien vouloir répéter.

13 Q. [10:14:57] Quels sont les autres éléments que vous avez rencontrés, lorsque vous
14 êtes arrivé à (Expurgé) ? Parce qu'un certain nombre de noms n'ont pas pu
15 être retranscrits au compte rendu.

16 R. [10:15:30] Lorsque je suis arrivé à (Expurgé), j'ai rencontré plusieurs personnes, des
17 chefs inclus. Pour la première fois, je ne connaissais pas le nom de ces chefs, mais la
18 personne que... dont j'ai retenu le nom était Cœur de Lion, le chef Rombhot, le chef
19 Alkanto, le chef Tony Montana, le chef Habib, le chef Seda. Ce sont des chefs que j'ai
20 rencontrés et dont j'ai connu le nom.

21 Q. [10:16:08] Comment saviez-vous qu'il s'agissait de chefs ?

22 R. [10:16:36] Lorsque j'ai rejoint le mouvement anti-balaka, j'ai été présenté à Cœur
23 de Lion. Il s'est présenté comme étant Cœur de Lion, et que je ne pouvais pas rentrer
24 à la maison, je devais rester dans le mouvement. Il m'a dit que, non, je ne pouvais
25 pas quitter le mouvement, parce que, dès qu'on entre, on ne sort pas ; quand on doit
26 sortir, c'est que... c'est après les combats que l'on peut sortir. C'est après ça que mon
27 ami (Expurgé) m'a dit : « Voilà, ce chef-là, c'est lui... »... que le chef qui commande...
28 « Celui qui commande tous les éléments ici, c'est Rombhot ; ensuite, son adjoint,

1 c'est Cœur de Lion, Habib, Tony Montana et chef Alkanto. »

2 Q. [10:17:37] Vous avez mentionné le nom de « Rombhot » à plusieurs reprises. Est-
3 ce que vous savez s'il répondait à d'autres noms ?

4 R. [10:17:53] On l'appelait « Autorité », mais c'est lorsque nous sommes sortis que
5 nous savions qu'il s'appelait Alfred Yekatom Rombhot.

6 Q. [10:18:13] Pouvez-vous nous préciser ce que vous voulez dire, lorsque vous dites
7 « lorsque nous sommes partis » ? Lorsque vous êtes partis d'où ?

8 R. [10:18:43] Je vous prie de reprendre la question, s'il vous plaît, parce que je ne l'ai
9 pas comprise.

10 Q. [10:18:53] Oui, oui, bien sûr.

11 Vous avez dit : « On l'appelait "Autorité", mais c'est lorsque nous sommes sortis que
12 nous savions qu'il s'appelait Alfred Yekatom Rombhot. » Donc, je souhaitais juste
13 savoir ce que vous entendez, lorsque vous dites « nous sommes sortis ». Est-ce que
14 c'est quand vous êtes... que vous avez quitté la base ? Est-ce que c'est quand vous
15 avez quitté les Anti-balaka ? Qu'est-ce que vous entendez exactement par « sortir » ?

16 R. [10:19:47] Lorsque nous étions à Gbangba, à Mbato, on le connaissait sous le nom
17 de Rombhot, Rombhot. Nous, éléments, nous l'appelons « Autorité ». C'est après les
18 combats du 5 décembre et du 28 décembre, c'est après ces dates-là que, moi, j'ai
19 connu son nom d'Alfred Yekatom.

20 Q. [10:20:21] Merci de ces précisions.

21 J'ai l'intention, maintenant, de vous poser des questions plus générales sur les
22 conditions de vie à la base de Gbangba et l'organisation.

23 M^{me} BERDENNIKOVA (interprétation) : [10:20:30] Je pense que nous pouvons le
24 faire en audience publique.

25 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:20:35] Oui, je le pense
26 aussi. Passons en audience publique.

27 *(Passage en audience publique à 10 h 20)*

28 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [10:20:44] Nous sommes en audience publique,

1 Monsieur le Président.

2 M^{me} BERDENNIKOVA (interprétation) : [10:20:53] Très bien.

3 Pour l'information du public, nous venons de parler de la manière dont le témoin est
4 arrivé à une base des Anti-balaka.

5 Q. [10:21:04] Monsieur le témoin, pourriez-vous nous... ou décrire aux juges de la
6 Chambre, plutôt, la base dans laquelle vous vous êtes retrouvé ?

7 R. [10:21:37] Merci pour votre question.

8 Lorsque je suis arrivé à cette base, les choses se déroulaient un peu de cette manière :
9 ils avaient... tout le monde portait un bandeau autour de la tête ; certains avait un
10 brassard rouge, d'autres encore avaient des tissus de couleur rouge sur les longs
11 couteaux qu'ils avaient. Lorsque je suis arrivé, j'avais peur et j'ai demandé à partir,
12 on m'a dit que non : « Vous ne... Dès que tu entres, tu ne peux pas sortir, parce que,
13 si tu sors, tu peux trahir la position des Anti-balaka. Et si tu insistes, on peut te
14 donner la mort. » Donc, il ne faut jamais parler de partir, il faut juste rester dans le
15 camp, supporter, jusqu'au jour où on pourra être libérés, délivrés.

16 Q. [10:22:41] Pourriez-vous nous donner une description physique de la base ? Est-ce
17 qu'il y avait des bâtiments ? À quoi elle ressemblait, exactement, cette base ?

18 R. [10:23:15] Les bases où j'étais, c'était à Gbangba et Mbato. C'était les champs de...
19 des personnes qui vivaient à Boeing. Ils ont construit des petites cases, mais, bon, on
20 ne pouvait pas passer la nuit dans ces cases-là. Donc, on était à l'air libre et nous
21 vivions à... à l'air libre. Il n'y avait pas de bâtiment.

22 Q. [10:23:51] Pouvez-vous nous décrire les conditions dans lesquelles vous viviez ?

23 Par exemple, qu'est-ce qu'on vous donnait à manger, à la base ?

24 R. [10:24:08] À cette époque, dans cette base, il n'était pas facile de trouver à manger ;
25 c'était vraiment difficile. On mangeait des fruits, des papayes non mûres. Et au bout
26 de deux jours, des fois, à... à intervalle de deux jours, on utilisait... on... on nous
27 donnait des feuilles de manioc accompagnées de tubercules de manioc. On nous
28 donnait des feuilles de manioc accompagnées de tubercules, ou bien certains allaient

1 dans les champs pour prendre les tubercules d'igname ou autre pour permettre de
2 s'alimenter. Mais, honnêtement, on ne... on n'avait pas la possibilité de s'alimenter
3 correctement.

4 Q. [10:25:09] Est-ce que vous aviez à manger tous les jours ou alors est-ce que
5 certains jours vous ne mangiez pas ?

6 R. [10:25:20] Non, on n'avait pas la possibilité de manger tous les jours. Et s'il était
7 question de faire la cuisine pour le groupe, ça se faisait une fois tous les deux jours.

8 Q. [10:25:52] Et lorsque vous mangiez, qui est-ce qui vous donnait à manger ?

9 R. [10:26:19] Lorsque nous étions là-bas, personne ne sortait pour acheter à manger.
10 Donc, on se servait des feuilles de manioc et des tubercules des maniocs plantés par
11 les cultivateurs des... des environs. Donc, c'est... c'est ça, on les utilisait, on les
12 déterraient pour notre alimentation.

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:26:51]

14 Q. [10:26:54] Est-ce qu'il y avait d'autres moyens qui vous aidaient à... à lutter
15 contre... contre cette faim ?

16 R. [10:27:16] C'est... Ce qui nous permettait de nous alimenter, c'était quand on allait
17 cueillir les... la papaye, ou encore quand on prenait les tubercules dans les champs.
18 Ou encore on prenait des comprimés qui nous donnaient la force et qui nous
19 empêchaient d'avoir faim. On prenait des comprimés.

20 M^{me} BERDENNIKOVA (interprétation) : [10:27:56]

21 Q. [10:27:57] Vous parlez de... de comprimés. Pouvez-vous nous dire de quoi il
22 s'agissait ? Quels étaient ces comprimés qu'on vous donnait ?

23 R. [10:28:17] Je crois que nous prenons de la cigarette, du menthol, du chanvre. On
24 prenait aussi du... du Tramol, et le rouge. Ce sont les... ces comprimés-là qui nous
25 donnaient non seulement la force, mais qui nous donnaient la sensation de ne pas
26 avoir faim, coupaient l'appétit, en... en quelque sorte.

27 Q. [10:28:50] Pouvez-vous nous dire qui vous donnait ces comprimés rouges, le
28 Tramol et les cigarettes contenant du chanvre ?

1 R. [10:29:22] Les comprimés, Tramol et autres, on les recevait de la main des chefs,
2 c'est-à-dire des chefs anti-balaka, qui les distribuaient, les partageaient par section,
3 pour nous permettre d'être en forme.

4 Q. [10:29:40] Pouvez-vous nous donner les noms des chefs qui vous fournissaient ces
5 produits ?

6 R. [10:30:05] Les chefs qui fournissaient ces produits étaient {ICR : (Expurgé)
7 (Expurgé)}. Ce sont ces chefs-là qui nous
8 fournissaient en... en produits. Mais, nous, nous savions que ce sont les chefs, ceux
9 qui commandaient, les plus... les plus hauts chefs qui leur demandaient de... de
10 partager ces stupéfiants.

11 Q. [10:30:50] Lorsque vous dites « nous donnaient », c'est-à-dire « les drogues nous
12 étaient données, les cigarettes nous étaient données », de qui parlez-vous, lorsque
13 vous utilisez le mot « nous » ?

14 R. [10:31:12] Je voulais parler de nous qui consommions cette drogue. Les chefs nous
15 donnaient et nous les consommions.

16 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:31:22] Puis-je intervenir
17 brièvement ?

18 Q. [10:31:28] Je vais poser une question de façon neutre : y avait-il d'autres
19 personnes, de jeunes personnes, autour de votre âge, qui étaient présentes dans la
20 base, si vous vous en souvenez ?

21 R. [10:31:40] Oui, il y avait des... des enfants, dans la... dans la... dans la base, à
22 l'exemple de Chat Noir, Aigle Rouge, Bougie Rouge, Dragon. Il y avait des petits
23 enfants. Il devait en avoir une dizaine.

24 Q. [10:32:12] Et comment saviez-vous que c'étaient des enfants ? Qu'est-ce qui vous a
25 permis de dire qu'ils avaient à peu près votre âge ou qu'ils étaient plus jeunes ou
26 plus... un peu plus âgés que vous ?

27 R. [10:32:28] Rien qu'à les voir, vous pouvez vous rendre compte qu'ils étaient aussi
28 petits que... que moi. C'est à cause de... C'est... C'est pour cela que j'ai dit qu'il y

1 avait des enfants.

2 Q. [10:33:03] Monsieur le témoin, lorsque vous avez dit... vous avez évoqué des
3 comprimés, des cigarettes au chanvre, vous avez dit qu'ils « nous donnaient » cela ;
4 est-ce que vous voulez dire qu'ils étaient donnés uniquement aux enfants, ou est-ce
5 qu'on en donnait aussi aux autres éléments ?

6 R. [10:33:37] On donnait... On donnait ces stupéfiants à tout le monde.

7 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:33:49] Nous avons fait un
8 peu de surplace, mais nous avons fini par avoir une réponse.

9 M^{me} BERDENNIKOVA (interprétation) : [10:33:59]

10 Q. [10:34:00] J'aurais quelques questions supplémentaires sur ce sujet.

11 À quelle fréquence est-ce que l'on vous donnait des stupéfiants ?

12 R. [10:34:27] Lorsque je suis arrivé, je me suis rendu compte que les éléments
13 fumaient, ils consommaient, hein, ils prenaient des comprimés, mais j'avais
14 beaucoup hésité à les prendre, parce qu'ils nous disaient qu'une fois l'avoir
15 consommé, cela nous permettrait de... de vaincre, hein, la... la timidité, hein, de ne
16 plus avoir peur. C'est après cela que j'ai commencé à consommer. Les stupéfiants
17 étaient comme de la nourriture que nous mangions tous les jours. Les... Le... Le
18 chanvre, la drogue que nous consommions était comme, hein... considérée comme
19 de la nourriture. Nous ne mangions pas, hein, comme il se devait, mais nous
20 consommions beaucoup plus de la drogue.

21 Q. [10:35:22] Et pendant combien de temps est-ce que vous avez consommé ces
22 stupéfiants ? Est-ce que vous avez réussi à arrêter d'en prendre, à un moment
23 donné ?

24 R. [10:35:42] J'ai consommé ces stupéfiants jusqu'à la fin, après le combat. Nous avons
25 combattu le 5, le 25, même, étant à Sékia, on consommait de... des... des
26 stupéfiants. Une {ICR : (Expurgé)} nous a déportés à {ICR : (Expurgé)}, et, même lorsque
27 {ICR : (Expurgé)}, je... je consommais ces stupéfiants. Ce n'est qu'après que j'ai arrêté.

28 Q. [10:36:35] Très bien. Merci de cette réponse.

1 Je vais vous poser quelques questions concernant l'organisation des éléments anti-
2 balaka qui se trouvaient à la base où vous étiez.

3 Y avait-il beaucoup d'Anti-balaka ? Est-ce que vous êtes en mesure de nous donner
4 un chiffre approximatif du nombre de... d'Anti-balaka qui étaient présents à la base ?

5 R. [10:37:16] Les Anti-balaka qui étaient à Gbangba et Pacto (*phon.*) devaient... le
6 nombre devait avoisiner... devait être moins de... devait être moins de 500. C'est
7 après le 5, le combat du 5, que l'effectif a augmenté. Et certains ont rejoint le groupe
8 à Yamwara.

9 Q. [10:37:52] Fort bien.

10 Est-ce que vous pouvez nous donner un peu plus de détails sur la manière dont ces
11 éléments étaient organisés, à Gbangba ?

12 R. [10:38:16] S'agissant de l'organisation à Gbangba, les groupes étaient répartis par
13 sections. Et lors des formations comme le font les militaires, les éléments sont
14 regroupés. Et dans chaque section, on organisait des formations militaires.

15 Q. [10:38:54] Pouvez-vous décrire davantage les sections ? Est-ce qu'il y en avait
16 plusieurs ? Est-ce qu'il y avait de nombreux éléments dans chacune des sections ?

17 R. [10:39:19] S'agissant de l'effectif dans chaque section, ça peut avoisiner... ça
18 pouvait avoisiner 20, 30 par section.

19 Q. [10:39:37] Et qui était aux commandes des sections ?

20 R. [10:39:51] Les chefs de section étaient, par exemple, Tony Montana, chef Kando,
21 chef Dan, chef Seda. Ce sont les chefs des différentes sections.

22 Q. [10:40:09] Et qui était le supérieur des chefs ?

23 R. [10:40:32] Le supérieur des chefs est celui qui commandait tous les Anti-balaka,
24 était l'autorité : Rambo.

25 Q. [10:40:59] Fort bien.

26 Vous avez déjà déclaré qu'il y avait eu une instruction, une formation, au camp, et
27 que la formation a été prodiguée à différentes sections, à différents éléments. Est-ce
28 que vous pouvez nous en dire davantage ? Est-ce que vous pouvez nous décrire la

1 formation ou l'instruction ? En quoi consistait-elle ?

2 R. [10:41:37] La formation était basée... était des formations purement militaires :
3 comment ramper, on nous apprenait à ramper, hein, comment se cacher, hein,
4 comment démonter une arme et comment la remonter. Ce sont des formations de ce
5 genre, parce qu'on était considérés comme des militaires.

6 Q. [10:42:12] Vous avez indiqué qu'on vous a appris à désassembler une arme. Est-ce
7 que vous vous souvenez de... du type d'arme que c'était ?

8 R. [10:42:27] Je... Je peux prendre l'exemple des AK 47 et MAS 36. Ce sont ces types
9 d'armes-là qu'on nous apprenait à démonter et à remonter.

10 Q. [10:43:04] Et cette instruction, est-ce qu'elle était donnée aux enfants ainsi qu'aux
11 adultes qui se trouvaient dans le camp ?

12 R. [10:43:17] Oui. Mais c'était... tout le monde suivait cette... cette... ces formations :
13 que tu sois une femme, un enfant, un homme adulte, tu étais obligé. On était obligés
14 de suivre ces formations-là.

15 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:43:50]

16 Q. [10:43:51] Monsieur le témoin, est-ce que vous avez été formés ensemble ou... est-
17 ce que... disons, est-ce que les enfants étaient formés à part ou est-ce qu'ils étaient
18 formés en même temps que les adultes ?

19 R. [10:44:03] Lors de ces formations, on était tous ensemble, on suivait les mêmes
20 formations. Et dans les sections, il nous arrivait de... de suivre des formations aussi...
21 également. Donc, les enfants étaient mélangés aux adultes pour suivre ces
22 formations-là.

23 Q. [10:44:38] Et qui donnait la formation ?

24 R. [10:44:50] Les formations étaient données par les chefs Alkanto, les chefs... le chef
25 Tony Montana, le chef Habib et le chef Seda. Ce sont nos instructeurs.

26 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:45:13] Est-ce que vous avez
27 d'autres questions sur la formation ? Oui ? Bien.

28 M^{me} BERDENNIKOVA (interprétation) : [10:45:19]

1 Q. [10:45:22] À quelle fréquence est-ce que vous receviez une formation, diriez-
2 vous ?

3 R. [10:45:46] Les formations que nous subissions pouvaient se faire tous les deux
4 jours, tous les trois jours. Mais quand... en ce qui concerne la garde, on montait la
5 garde par jour... tous les jours.

6 Q. [10:46:05] Est-ce que vous pouvez nous décrire davantage les conditions dans
7 lesquelles se déroulait la formation ? Comment est-ce que l'on vous traitait, pendant
8 la formation ?

9 R. [10:46:32] Ces formations étaient très dures. Parfois, lorsqu'on rampait et qu'on
10 n'allait pas suffisamment rapidement, on se faisait chicoter, on se faisait tabasser et
11 on... on nous disait que c'est la seule manière de devenir homme, de devenir fort
12 physiquement.

13 Q. [10:47:13] Diriez-vous que l'on vous tabassait régulièrement, pendant la
14 formation, ou est-ce que c'était quelque chose d'exceptionnel ?

15 R. [10:47:33] Non, c'était beaucoup plus lors des formations. Si, lors des
16 entraînements, on courait... on ne courait pas assez vite, on recevait de la chicote,
17 comme ça se faisait un peu dans l'armée.

18 Q. [10:47:56] Rombhot ou Yekatom était-il présent, pendant les formations ?

19 R. [10:48:23] Le chef Rombhot, Cœur de Lion, venaient lors de la formation de tout le
20 monde. Ils venaient assister lorsqu'il s'agissait de la grande formation avec tout le
21 monde ; ils venaient assister à... à ces... à ces entraînements.

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:48:52] Le juge Président a
23 l'obligation... a une obligation à 11 heures. Alors, je vous invite à dire que nous
24 allons faire la pause-café maintenant, et nous reprendrons à 11 h 30. Merci beaucoup.

25 M^{me} L'HUISSIÈRE : [10:49:15] Veuillez vous lever.

26 *(L'audience est suspendue à 10 h 49)*

27 *(L'audience est reprise en public à 11 h 32)*

28 M^{me} L'HUISSIÈRE : [11:32:24] Veuillez vous lever.

1 Veuillez vous asseoir.

2 *(Le témoin est présent dans le prétoire)*

3 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:32:50] Le Bureau du
4 Procureur a toujours la parole.

5 M^{me} BERDENNIKOVA (interprétation) : [11:32:54] Merci.

6 Q. [11:33:15] Merci. Très bien.

7 Nous avons terminé avant la pause et nous parlions des entraînements à la base de
8 Gbangba.

9 Nous allons maintenant aborder un autre sujet.

10 Je souhaiterais vous demander si, à certaines occasions, des éléments de la base se
11 réunissaient tous ensemble ?

12 R. [11:33:48] Oui. Parfois, toutes les sections se réunissaient et c'est... ce
13 rassemblement, c'était un rassemblement qui permettait au chef de s'adresser à
14 toutes les sections réunies en un seul endroit.

15 Q. [11:34:16] Que disait le chef lors de ces rassemblements ? Comment s'adressait-il
16 aux troupes ?

17 R. [11:34:34] Vous savez, lorsque le chef rassemble les éléments afin de s'adresser à
18 eux, généralement, ça concernait des... c'étaient des paroles de motivation, il
19 haranguait la foule d'être prêts à sortir... la foule... les éléments d'être prêts à sortir
20 tel jour afin de se battre pour l'honneur du pays. Et surtout, se battre contre les
21 musulmans.

22 Q. [11:35:21] Est-ce que les chefs vous expliquaient pourquoi vous deviez vous battre
23 contre les musulmans ?

24 R. [11:35:39] Oui, l'autorité a donné instruction de se battre contre les musulmans
25 parce que, avec l'arrivée des Séléka dans la ville de Bangui, tous les musulmans
26 avaient rejoint les... les Séléka afin de commettre des méfaits dans la ville. C'est
27 pourquoi le chef nous demandait, lorsque... nous demandait parfois de sortir et de se
28 battre contre ces musulmans.

1 Q. [11:36:19] Quels chefs vous ont dit cela ?

2 R. [11:36:41] Le chef qui donnait ces instructions était le chef Rombhot et il y avait
3 aussi le chef Cœur de Lion. Ces deux chefs étaient... ces... étaient les... les chefs,
4 c'étaient eux qui commandaient. C'est Cœur de Lion et Rombhot qui donnaient
5 instruction dans ce sens.

6 Q. [11:37:09] Pouvez-vous nous dire à quelle fréquence ces rassemblements avaient
7 lieu, approximativement ?

8 R. [11:37:23] Les rassemblements n'avaient pas lieu tous les jours. Parfois, c'était
9 chaque quatre jours ou chaque deux jours, ou tous les vendredis.

10 Q. [11:38:03] Bien.

11 Vous nous avez déjà dit que, dans votre groupe, il y avait plusieurs enfants. Pouvez-
12 vous nous dire s'il y avait également des femmes à la base ?

13 R. [11:38:24] Oui, il y avait des femmes, je confirme.

14 Q. [11:38:40] Pouvez-vous nous donner un ordre d'idée de leur nombre ? Est-ce qu'il
15 y en avait quelques-unes ? Est-ce qu'elles étaient nombreuses ?

16 R. [11:38:59] Les femmes qui étaient à Gbangba et... leur nombre était d'environ entre
17 dix et 20, approximativement.

18 Q. [11:39:20] Et quel était le rôle de ces femmes à la base ? Qu'est-ce qu'elles y
19 faisaient ?

20 R. [11:39:35] Les femmes qui étaient au sein du groupe anti-balaka suivaient les
21 mêmes formations que les hommes.

22 Q. [11:39:56] Est-ce qu'elles devaient accomplir les mêmes tâches que les hommes ou
23 alors est-ce qu'elles accomplissaient parfois des tâches différentes que celles des
24 hommes ?

25 R. [11:40:10] Au sein du groupe, les femmes et les hommes étaient inscrits à la
26 même... Oui, les deux, les femmes et les hommes, faisaient les mêmes tâches au sein
27 du groupe anti-balaka.

28 Q. [11:40:52] Vous souvenez-vous du nom de certaines femmes qui faisaient partie

1 du groupe ?

2 R. [11:41:08] Je peux me rappeler de Cynthia, Canada, mais Je ne me souviens pas du
3 nom des autres femmes.

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:41:29]

5 Q. [11:41:29] Pouvez-vous nous en dire un peu plus sur la femme dénommée
6 Cynthia dont vous venez de parler ? Que savez-vous d'elle ? Peut-être que vous avez
7 pu observer quelque chose lorsque vous étiez à la base.

8 R. [11:41:53] Cynthia était une femme très dangereuse. C'était elle qui... elle... elle
9 pouvait égorger des personnes comme des... comme... comme des hommes. Elle ne
10 riait pas n'importe comment, elle se tenait régulièrement à l'écart des autres.

11 Q. [11:42:37] Si vous l'avez vu, pouvez-vous nous dire qui elle a tué ? Vous avez dit
12 qu'elle égorgeait des... des hommes ; est-ce que vous pouvez nous dire quelles
13 étaient les victimes, si vous l'avez vu ?

14 R. [11:42:55] Cynthia était une femme qui pouvait égorger les prisonniers
15 musulmans.

16 M^{me} BERDENNIKOVA (interprétation) : [11:43:24]

17 Q. [11:43:28] Et où cela s'est produit ? En quel endroit ?

18 R. [11:43:42] Ce que Cynthia faisait a commencé à Gbangba, à Nyangbo (*phon.*), à
19 Gbacho (*phon.*), et même, même jusqu'à Yamwara, elle continuait à faire les mêmes
20 choses.

21 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:44:05]

22 Q. [11:44:06] Et comment... comment a-t-elle tué ces personnes, les... les musulmans
23 dont vous parlez ?

24 R. [11:44:16] Cynthia égorgeait, coupait la tête de ces musulmans comme si c'étaient
25 des animaux.

26 M^{me} BERDENNIKOVA (interprétation) : [11:44:45]

27 Q. [11:44:46] Est-ce que cela se faisait en présence d'autres éléments anti-balaka ?

28 R. [11:45:05] Mais Cynthia n'avait aucune pitié. Et vous savez, lorsqu'on s'attaquait à

1 quelqu'un, à un prisonnier, tous les Anti-balaka intervenaient parfois pour donner
2 des coups de couteau, des coups de poignard, mais Cynthia, quant à elle, elle ne
3 cherchait seulement qu'à égorger la personne.

4 Q. [11:45:43] Ma prochaine question vous paraîtra peut-être évidente, mais comment
5 savez-vous qu'elle a fait cela ? Est-ce que vous étiez un témoin oculaire ? Est-ce que
6 vous l'avez vu de vos propres yeux ?

7 R. [11:46:03] Lorsque nous étions à Gbangba et à Mbato, {ICR : (Expurgé)}
8 (Expurgé)} Cynthia était la plus dangereuse des femmes. C'était elle qui égorgeait les
9 prisonniers. Mais à... à l'école à Yamwara, {ICR : (Expurgé)}
10 Cynthia en train d'égorger. {ICR : (Expurgé)} à l'école de Yamwara.

11 Q. [11:46:46] Très bien. Nous reparlerons de cela un peu plus tard lors de votre de
12 déposition.

13 Mais avant ce faire, je vais vous demander de décrire Cynthia physiquement. À quoi
14 ressemblait-elle ?

15 R. [11:47:14] Cynthia était corpulente, de petite taille, avec des cheveux court. Lui,
16 généralement, il a les yeux... les yeux clairs, mais lorsqu'elle fume ou lorsqu'elle tue
17 une personne, elle a les yeux injectés de sang, rouges.

18 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:47:53]

19 Q. [11:47:54] Était-elle avec quelqu'un dans les Anti-balaka ? Est-ce qu'elle avait une
20 relation avec un partenaire de sexe masculin ?

21 R. [11:48:17] Oui. Je sais qu'elle sortait avec le chef Bodibo.

22 M^{me} BERDENNIKOVA (interprétation) : [11:48:36]

23 Q. [11:48:38] Est-ce que d'autres femmes, au sein des Anti-balaka, sortaient avec des
24 chefs, étaient les petites amies de certains chefs ?

25 R. [11:48:52] Certaines des femmes étaient... sortaient avec des chefs, se... sortaient
26 avec les chefs. Et certaines des femmes, parmi les Anti-balaka, étaient comme des
27 épouses des chefs anti-balaka. En plus de cela, les chefs anti-balaka pouvaient aussi
28 sortir avec les autres femmes du groupe qui n'étaient pas leur concubine attitrée.

1 Q. [11:49:39] Pouvez-vous nous dire ce que vous entendez par « épouse »,
2 « femme » ? Est-ce que vous pouvez nous donner de plus amples détails ?

3 R. [11:50:12] Pour vous donner des détails, j'ai vu de mes propres yeux le chef Cœur
4 de Lion qui avait sa concubine attitrée et il y avait le chef Bodibo qui sortait avec
5 Cynthia. Il y avait un autre chef, qui était brun de taille, qui sortait avec d'autres...
6 qui était... il y avait... il y avait une fille brune, mais un peu métissée qui sortait avec
7 le chef Rombhot.

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:50:57]

9 Q. [11:50:57] Monsieur le témoin, la question vous semblera peut-être évidente, mais
10 regardez-nous, ces hommes blancs ; qu'est-ce que vous entendez par « métissé »
11 exactement ?

12 R. [11:51:29] Non, elle avait tout simplement un teint clair. Je pourrais dire que son
13 teint était semblable au vôtre.

14 Q. [11:51:41] Très bien, merci.

15 M^{me} BERDENNIKOVA (interprétation) : [11:51:44]

16 Q. [11:51:48] Y avait-il aussi des filles dans le groupe ? Ou alors, est-ce que les... est-
17 ce que c'étaient uniquement des adultes ? Est-ce qu'elles étaient jeunes ou plus
18 âgées ?

19 R. [11:52:13] Euh... je pense que Cynthia pouvait avoir 19 ans ou moins, et il y avait
20 certaines filles, à mon avis, qui étaient âgé de 15, 16, 14 ans. Les filles un peu matures
21 n'étaient pas nombreuses.

22 M^{me} BERDENNIKOVA (interprétation) : [11:52:56] Messieurs les juges, je pense que
23 je vais devoir passer très brièvement à huis clos partiel.

24 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:53:05] Très bien. Passons à
25 huis clos partiel. J'aurais également une question à poser au témoin à huis clos
26 partiel, pour... par souci d'exhaustivité.

27 *(Passage en audience à huis clos partiel à 11 h 53)*

28 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [11:53:20] Nous sommes à huis clos partiel,

1 Monsieur le Président.

2 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:53:23] Merci.

3 Q. [11:53:24] Monsieur le témoin, je souhaiterais vous poser une question.

4 (Expurgé) Avez-vous jamais été

5 blessé lors de votre passage au sein des Anti-balaka ?

6 R. [11:53:49] Pendant que j'étais dans le mouvement anti-balaka, j'avais des petites

7 blessures, mais la blessure qui m'a beaucoup marquée est celle que j'ai reçue suite au

8 fait que (Expurgé) m'a frappé (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 Q. [11:54:35] Est-ce que vous avez été également blessé par arme blanche ?

12 R. [11:54:51] La blessure que j'ai eue, c'est (Expurgé)

13 (Expurgé) et j'ai eu une blessure, une

14 blessure sérieuse sur mon pied.

15 Q. [11:55:13] Est-ce que vous vous souvenez qui vous a infligé cette blessure ? De

16 quel chef s'agissait... s'agissait-il ?

17 R. [11:55:27] C'était (Expurgé)

18 Q. [11:55:37] Merci.

19 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:55:39] Veuillez continuer,

20 Maître Berdennikova.

21 Maître Dimitri.

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 Q. [11:57:08] Merci.

10 M^{me} BERDENNIKOVA (interprétation) : [11:57:11]

11 Q. [11:57:25] Avez-vous vu d'autres enfants être sévèrement châtiés ou blessés
12 lorsque vous vous trouviez à la base de Gbangba ?

13 R. [11:57:38] C'était tout le monde. C'était tout le monde qui subissait cela. Ce n'était
14 pas moi seul. C'était tout le monde qui subissait ce genre de formation et ces... et ce
15 genre de violence qu'on subissait. C'était tout le monde.

16 Q. [11:58:11] (Expurgé)

17 (Expurgé) En général, qui punissait ou blessait les autres enfants du
18 groupe ?

19 R. [11:58:44] Oui, il y avait des enfants qui subissaient aussi de telles maltraitances
20 dans leur section. Mais parler de... de blessure (Expurgé)

21 (Expurgé) non, j'en ai aucune idée.

22 Q. [11:59:14] Vous venez de parler des enfants qui appartenaient à différentes
23 sections ; pouvez-vous nous dire qui était le chef de votre propre section ?

24 R. [11:59:35] Ma... Ma première section à Gbangba, le chef était (Expurgé) À Yanwara,
25 j'étais... j'étais dans la section du (Expurgé)

26 Q. [11:59:57] Je souhaite revenir aux blessures subies par les autres enfants.

27 Comment savez-vous qu'ils ont également été blessés ? Est-ce que vous avez vu
28 leurs... leurs lésions ? Est-ce qu'ils en ont parlé ? Comment le saviez-vous ?

1 R. [12:00:26] Lorsqu'on finissait les entraînements et qu'on se parlait entre nous, on
2 se partageait les informations. L'un pouvait dire « ah, tel chef m'a chicoté, voici les
3 cicatrices ». Et chacun donnait des informations comme ça. Donc, c'était de cette
4 manière qu'on s'informait, et... voilà, sur ce que chacun subissait.

5 Q. [12:01:00] Je voudrais rebondir sur votre réponse.

6 Normalement, quel genre d'interactions est-ce que vous aviez avec les autres
7 enfants ? Vous avez indiqué que vous vous rencontreriez des fois, vous discutiez
8 entre vous des fois ; quel autre type d'interaction est-ce que vous aviez avec eux ?

9 R. [12:01:31] Lorsque nous, les enfants, on... on se retrouvait ensemble et qu'on se
10 parlait, on... on fumait les cigarettes, on prenait les (*inaudible*). Certains se
11 plaignaient, hein, de la fin, d'autres proposaient à ce qu'on aille chercher de la
12 papaye pour nous nourrir. On se posait même la... la question sur la suite de... de
13 notre séjour dans la brousse. Et on se demandait à quand pourrions-nous obtenir la
14 liberté ou sortir de là.

15 Q. [12:02:10] Vous avez déjà mentionné aux juges de cette Chambre les noms de
16 certains des enfants qui faisaient partie de votre groupe. Vous avez parlé de Aigle
17 Rouge, vous avez parlé de Dragon. Est-ce que vous vous souvenez de noms d'autres
18 enfants qui se trouvaient à la base de Gbangba ?

19 R. [12:02:49] Là-bas, on ne portait pas les noms de famille. On portait le nom du
20 genre Dragon, Aigle Rouge, DJK (*phon.*), Papillon, Tête... Il y avait Tête de Mort. Il y
21 en avait dont j'ai connu le nom (Expurgé)

22 Q. [12:03:27] Très bien.

23 Pour être sûr de bien comprendre, parlons de ces éléments l'un après l'autre.

24 Est-ce que vous pouvez nous dire si, d'après vous, Aigle Rouge (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 R. [12:03:47] Aigle Rouge (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 Q. [12:04:09] Qu'en est-il des autres : Dragon, Papillon, Tête de Mort ? Quels étaient

1 leurs âges à peu près, d'après vous ?

2 R. [12:04:27] À mon avis, Dragon et Papillon avait le même âge que Chat Noir.

3 Q. [12:04:50] (Expurgé) Et qu'en est-il de 2Giga et Tête de

4 Mort ? Est-ce que vous êtes en mesure de nous donner une estimation de leur âge ?

5 R. [12:05:08] À mon avis, 2Giga, Tête de Mort, Papillon (Expurgé) avait presque le

6 même âge ou bien il y avait seulement une différence d'un ou de deux ans. (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 Q. [12:05:45] Et sur quoi est-ce que vous vous fondez ? Qu'est-ce qui vous a permis

9 d'estimer leur âge ?

10 R. [12:05:52] Ce qui m'a permis d'avoir... permis de dire ça, c'était leur taille. (Expurgé)

11 (Expurgé) C'est ça qui m'a permis d'avoir une... une certaine idée

12 de leur âge.

13 Q. [12:06:33] Très bien. Merci pour votre réponse.

14 Je souhaiterais vous poser d'autres questions sur le type de tâches que devaient

15 accomplir les enfants à la base de Gbangba. Vous avez déjà indiqué ce matin qu'ils

16 devaient monter la garde, par exemple. Quelles autres tâches est-ce que les enfants

17 devaient accomplir au camp ?

18 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:07:01] Audience publique,

19 peut-être ?

20 M^{me} BERDENNIKOVA (interprétation) : [12:07:04] Oui, peut-être, mais tout

21 dépendra de la réponse qu'apportera le témoin. Mais nous pouvons, effectivement,

22 essayer de passer en audience publique.

23 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:07:17] Très bien.

24 Nous allons passer en audience publique.

25 *(Passage en audience publique à 12 h 07)*

26 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [12:07:23] Nous sommes en audience publique,

27 Monsieur le Président.

28 M^{me} BERDENNIKOVA (interprétation) : [12:07:31] Je vais simplement répéter ma

1 question.

2 Q. [12:07:35] Vous avez déjà décrit quelques-unes des tâches que devaient accomplir
3 les enfants à la base de Gbangba. Vous avez indiqué, par exemple, qu'ils devaient
4 monter la garde. Quels autres types de tâches devaient faire les enfants au camp ?

5 R. [12:07:58] À Gbangba, les enfants s'occupaient de la garde, comme le faisaient,
6 bien entendu, les plus âgés aussi. La nuit, personne ne pouvait dormir, parce que, si
7 vous dormez et que l'attaque arrive, qu'est-ce que vous pourriez faire ? Alors,
8 pendant la nuit, personne ne pouvait dormir. On prodiguait aussi des formations sur
9 la manière de démonter et de remonter les armes, comment les utiliser. Donc, on
10 suivait ce genre de formation durant la nuit.

11 Q. [12:08:32] Et lorsque vous deviez monter la garde, est-ce que vous êtes en mesure
12 de nous donner un peu plus de détails ? Est-ce que vous deviez être de faction dans
13 un endroit bien précis dans le camp et combien de personnes devaient monter la
14 garde en même temps ? Est-ce que vous pouvez nous en dire davantage ?

15 R. [12:09:10] On montait la garde à des endroits suivants : là où dormait, par
16 exemple, le chef Rombhot, on devait monter la garde à cet endroit-là. Et là où
17 pouvait dormir le chef Cœur de Lion pouvait aussi être assuré par une garde. Et
18 dans les différentes sections, il y avait aussi des endroits où on devait monter la
19 garde.

20 Q. [12:09:50] Est-ce que les adultes comme les enfants devaient monter la garde ? Est-
21 ce qu'il s'agissait de tâches distinctes ou est-ce que les deux, les adultes comme les
22 enfants, pouvaient monter la garde ?

23 R. [12:10:08] Les adultes et les enfants pouvaient aussi monter la garde, sauf ceux qui
24 étaient des FACA et les chefs, ils ne pouvaient pas monter la garde. Mais nous, les
25 civils, qui « étaient » là, c'était notre tâche principale. On était là pour... on montait la
26 garde pour assurer la sécurité de nos chefs.

27 Q. [12:10:50] Vous avez indiqué qu'un des lieux qui étaient gardés, c'était l'endroit
28 où couchait Rombhot. Est-ce que les enfants aussi devaient monter la garde à

1 l'endroit où il couchait ?

2 R. [12:11:14] Oui. Les enfants montaient aussi la garde, comme les adultes. Il avait
3 des gardes corps comme AK2, comme K2. Ce sont ces personnes-là qui montaient la
4 garde lorsqu'il dormait. Et il y avait aussi des enfants qui montaient la garde.

5 Q. [12:11:37] Et lorsqu'on devait monter la garde, est-ce qu'on était armés ?

6 R. [12:12:06] Nous n'avions pas d'armes de guerre lorsqu'on montait la garde, nous
7 n'avions que des couteaux et des bâtons. Les FACA... les FACA avaient des armes.
8 Et je précise qu'il n'y avait pas beaucoup d'armes au sein de la base. Nous autres,
9 enfants et civils, on montait la garde avec des couteaux et des bâtons.

10 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:12:43] Je vais intervenir,
11 parce que je pense que c'est... le moment est opportun.

12 Q. [12:12:50] Vous avez dit, Monsieur le témoin, que, à la base de Gbangba, il n'y
13 avait pas beaucoup d'armes. Est-ce que la situation a changé à un moment ou à un
14 autre ?

15 R. [12:13:03] Lorsque nous étions à Gbangba, il n'y avait pas beaucoup d'armes de
16 guerre. Et pendant les combats du 5 décembre, beaucoup de FACA nous ont rejoints,
17 et c'est ainsi que nous avons eu beaucoup d'armes. Et certains chefs étaient partis en
18 mission pour tuer les Peul et récupérer leurs armes. Ce n'est qu'à ce moment-là que
19 nous avons commencé à avoir beaucoup d'armes de guerre au sein de la base.

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:13:59] Veuillez poursuivre.
21 Merci.

22 M^{me} BERDENNIKOVA (interprétation) : [12:14:03]

23 Q. [12:14:03] Je voudrais vous poser une question de suivi.

24 Vous avez déclaré qu'une des personnes qui montait la garde devant la maison de
25 Yekatom s'appelait Q2, si j'ai bien compris votre réponse. Est-ce que vous pouvez
26 nous en parler davantage ? Est-ce que vous pouvez nous dire plus au sujet de cette
27 personne ?

28 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:14:26] Maître Dimitri.

1 M^e DIMITRI (interprétation) : [12:14:28] À moins que je me trompe, je ne pense pas
2 que Q2 faisait partie des enfants. Il a dit qu'il y avait un garde du corps qui
3 s'appelait Q2.

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:14:38] Mais puisque nous
5 avons la transcription, je pense que nous pouvons vérifier cela. Moi aussi, j'avais
6 compris les choses comme M^e Dimitri, pour vous dire franchement.

7 M^{me} BERDENNIKOVA (interprétation) : [12:14:52] Je ne voulais pas insinuer que
8 c'était un enfant, je voulais simplement en savoir davantage sur cette personne.

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:14:59] Très bien. Alors,
10 dans ce cas-là, vous poursuivez tout simplement. Non, ce n'est pas grave, veuillez
11 poursuivre. Je pense qu'il n'y a pas de souci maintenant. C'est-à-dire qu'il ne... cela
12 n'est pas contesté et la question est tout à fait acceptable.

13 Alors, veuillez poursuivre.

14 M^{me} BERDENNIKOVA (interprétation) : [12:15:19] Merci. Je vais simplement répéter
15 ma question.

16 Q. [12:15:27] Vous avez mentionné une personne qui répond au nom de Q2 ou K2 ;
17 est-ce que vous pouvez nous en dire davantage au sujet de cette personne ? Qui
18 était-elle ?

19 R. [12:15:44] K2 était l'aide de camp du chef Rambo. Il y avait K2, il y avait Apache
20 (*phon.*). C'étaient ces deux personnes là qui étaient plus proches de Rambo. Et je
21 précise qu'il y avait aussi d'autres personnes dont je ne me souviens plus du nom.

22 Q. [12:16:24] Bien.

23 Afin que cette question soit bien claire, lorsque vous avez fait référence au fait que
24 des personnes montaient la garde à l'endroit où couchait Rambo, est-ce qu'ils
25 montaient la garde à quelques mètres de ce lieu, du lieu où il couchait, ou est-ce
26 qu'ils passaient la nuit à l'extérieur derrière la porte ? Comment est-ce que cela se
27 passait ?

28 R. [12:16:49] Vous savez, lorsque vous montez la garde, les... on érigeait des barrières

1 à 50 mètres, à 100 mètres autour de la maison où il couchait. Donc, on patrouillait
2 dans les environs afin d'assurer sa sécurité.

3 Q. [12:17:45] Est-ce que vous pouvez décrire la barrière ? De quoi est-ce qu'elle avait
4 l'air, pour la gouverne de ceux qui n'auraient pas vu de telle barrière ?

5 R. [12:18:06] Je ne sais pas comment vous décrire les barrières. Lorsque le chef dort,
6 nous montions des petits *checkpoints* sur toutes les voies qui menaient vers l'endroit
7 où il dormait, et les gens montaient la garde sur ces barrières afin d'assurer la
8 sécurité du chef qui était en train de dormir.

9 Q. [12:18:42] Bien.

10 Est-ce qu'il est arrivé qu'on arrête quelqu'un des suites de ces activités de garde ?

11 R. [12:19:21] Lorsque nous étions à Yamwara et à Gbangba, on n'arrêtait pas les gens,
12 nous montions la garde nous-mêmes, nous-mêmes aux alentours de là où dormait le
13 chef. Nous avons des noms de code, des mots de passe qu'on utilisait pour se
14 déplacer dans l'obscurité. Lorsque quelqu'un se déplaçait et qu'on lance le mot de
15 passe, si la personne ne répond pas au code, là, on savait que la personne était un
16 ennemi. Mais, par contre, c'était à Yamwara qu'on a eu à arrêter beaucoup de
17 personnes sur ces *checkpoints*.

18 Q. [12:20:26] Avez-vous jamais vu quelqu'un, autre qu'un élément anti-balaka, à la
19 base de Gbangba ?

20 R. [12:20:54] Au sein de la base de Gbangba, nous n'étions tous que des Anti-balaka,
21 à part les vieilles... les vieilles personnes, les mamans qui se rendaient à leurs
22 champs. On pouvait les voir passer.

23 Q. [12:21:31] Fort bien.

24 Je souhaiterais passer à un autre sujet, maintenant.

25 Vous avez déjà parlé de l'attaque du 5 décembre. Je vais donc concentrer mes
26 questions sur cela.

27 Est-ce que vous pouvez nous dire quand vous avez appris que cette attaque a eu
28 lieu ? Quand avez-vous été informé de cela ?

1 R. [12:22:16] Lorsque nous étions à Gbangba, c'était au cours des rassemblements, si
2 je ne me trompe pas, on s'est rassemblés le 2 et on a demandé à tout le monde de se
3 tenir prêt, qu'on allait sortir. Ainsi, le 3, nous... le 3, nous avons... nous nous sommes
4 déplacés pour traverser le cours d'eau et, à ce moment, on nous a dit, on nous a
5 informés que le combat allait avoir lieu le 5.

6 Q. [12:23:04] Je voudrais que nous fassions une pause maintenant pour explorer cette
7 question relative au rassemblement qui, d'après vous, a eu lieu autour du
8 2 décembre.

9 Qui a fait cette annonce lors du rassemblement ?

10 R. [12:23:35] Au cours de... du rassemblement tenu à Gbangba, il y avait le chef
11 Rambo, le chef Cœur de Lion, chef Habib. C'étaient ces personnes-là qui étaient au
12 milieu du grand rassemblement et qui s'adressaient aux éléments.

13 Q. [12:24:01] Très bien.

14 Je sais que tout cela s'est passé il y a longtemps, mais est-ce que vous êtes en mesure
15 de vous rappeler précisément le type d'instructions qu'ils ont données lors du
16 rassemblement ?

17 R. [12:24:30] Au cours du rassemblement, la première personne à prendre la... la
18 parole était le chef Rambo. Il a dit que nous devons nous battre pour notre pays,
19 pour arrêter ce que les Séléka ont fait dans notre pays. Il nous a dit de sortir. Lorsque
20 nous allons sortir, il fallait tuer tous les musulmans. Il ne fallait plus voir aucun
21 musulman dans le pays. Il nous a clairement demandé de tuer tous les musulmans
22 lorsque nous les aurons rencontrés.

23 Q. [12:25:35] Est-ce que vous savez si les chefs se sont réunis avant de s'adresser aux
24 éléments lors du rassemblement à Gbangba ?

25 R. [12:25:50] Non. Je ne me souviens pas de la date. Je... je ne me souviens pas de la
26 date pendant laquelle les chefs se sont réunis.

27 Q. [12:26:22] Même si vous ne vous rappelez pas la date, est-ce que vous vous
28 souvenez d'un événement au cours duquel les chefs se sont réunis avant l'attaque ?

1 R. [12:26:42] Les chefs se sont réunis, mais je ne me souviens plus de la date.

2 Q. [12:27:11] Pour être sûre de bien comprendre, comment est-ce que vous avez su
3 que les chefs s'étaient réunis ?

4 R. [12:27:22] Avant de rassembler les éléments, j'ai vu le chef Rambo et le chef Habib
5 et le chef Tony Montana se réunir dans... dans la maison où... où dormait chef
6 Rambo. Je les ai vus en train de s'entretenir avant de venir s'adresser aux éléments.
7 Ils nous ont demandé d'être forts, d'être courageux, parce que nous allions sortir
8 dans les jours qui suivaient.

9 Q. [12:28:07] Bien.

10 Vous avez indiqué que le chef Rambo vous a dit que vous devriez attaquer les
11 musulmans lors de l'attaque. Est-ce qu'il vous a donné des instructions précises sur
12 la manière de le faire ou sur la manière d'identifier les cibles ?

13 R. [12:29:05] Il ne nous a pas donné des précisions. Il nous a seulement demandé
14 d'attaquer les musulmans, sans nous montrer l'endroit précis où se trouvaient les
15 musulmans.

16 Q. [12:29:29] Très bien.

17 Est-ce qu'ils vous ont dit quoi que ce soit au sujet des femmes et des enfants
18 musulmans ?

19 R. [12:29:58] Nous avons reçu instruction de tuer tous les musulmans, bastonner,
20 passer à tabac les femmes. Mais, pour les hommes, il fallait les éliminer simplement.

21 Q. [12:30:28] Nous allons maintenant aborder les aspects plus techniques de cette
22 attaque en termes d'organisation des troupes.

23 Pourriez-vous nous donner des précisions quant aux éléments qui ont quitté la base
24 de Gbangba pour mener l'attaque du 5 décembre ? Est-ce que tout le monde est parti
25 ou alors est-ce que des éléments sont restés à la base ?

26 R. [12:31:10] En sortant pour aller lancer l'attaque du 5 décembre, personne n'est
27 resté derrière. Que ce soient les femmes, les hommes, les enfants, tout le monde
28 devait sortir pour aller prendre part au combat.

1 Q. [12:31:47] Est-ce que les éléments anti-balaka étaient organisés, d'une certaine
2 manière ?

3 R. [12:32:10] Ce que je sais, c'est que les chefs nous ont rappelé les... la formation que
4 nous avons reçue, et il était important que nous la mettions en pratique pendant le
5 combat. Et ils nous disaient qu'on était des soldats et qu'on devait combattre pour le
6 pays. Alors, on devait mettre en pratique tout ce qu'on avait appris à Gbangba. C'est
7 ça qu'on devait mettre en pratique pendant le combat.

8 Q. [12:32:52] Pouvez-vous nous dire quel chef a donné ces ordres spécifiques ?

9 R. [12:33:13] Les chefs qui nous rappelaient ces formations et qui nous demandaient
10 de mettre en pratique la formation reçue, c'étaient les gens comme chef Rambo, chef
11 Coeur de Lion, Tony Montana, Alkanto. Tous ceux-là nous prodiguaient des
12 conseils. Ils nous demandaient de mettre en pratique toutes les techniques de combat
13 que nous avons apprises pendant la formation.

14 Q. [12:33:46] Très bien.

15 Nous avons discuté, tout à l'heure, du fait que les éléments à la base étaient répartis
16 et organisés en diverses sections. Lorsque vous avez quitté la base pour prendre part
17 à l'attaque, est-ce qu'il y avait une organisation des éléments similaire ?

18 R. [12:34:17] Lorsque nous avons quitté la base de Gbangba pour aller prendre part
19 au combat, on était... on s'était réunis ensemble pour traverser le cours d'eau
20 M'Poko. C'était durant la nuit. Une colonne est passée par M'Poko, {ICR : (Expurgé)
21 (Expurgé)}.

22 C'était vers 3 heures du matin qu'on a lancé l'ultimatum (*selon les propos du témoin*),
23 {ICR : (Expurgé)}.

24 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS : [12:35:04] L'interprète signale qu'il n'a pas
25 retenu le nom de l'autre côté dont parle le témoin.

26 M^{me} BERDENNIKOVA (interprétation) : [12:35:19]

27 Q. [12:35:20] Monsieur le témoin, vous avez peut-être entendu que l'interprète n'a
28 pas bien saisi le nom que vous avez mentionné à la fin de votre dernière réponse.

1 Est-ce que vous pouvez le répéter, je vous prie ?

2 R. [12:35:35] J'ai dit que c'était vers 3 heures du matin que {ICR : (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé}}.

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:35:58] Peut-être pouvons-

6 nous passer à huis clos partiel maintenant.

7 *(Passage en audience à huis clos partiel à 12 h 36)*

8 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [12:36:20] Nous sommes à huis clos partiel,

9 Monsieur le Président.

10 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:36:22] Bien.

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 R. [12:40:10] Quand on était là-bas, personne ne disposait d'un téléphone. Il était
18 interdit à tout le monde d'utiliser un téléphone. C'était seulement le chef Coeur de
19 Lion et le chef Rambo qui pouvaient utiliser le téléphone.

20 Q. [12:40:30] Lorsque vous nous dites « là-bas », de quoi parlez-vous exactement ?

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 R. [12:40:54] Si j'ai dit là-bas, je voulais parler de Gbangba. Et je le répète, c'était
24 seulement le chef Rombhot et le chef Cœur de Lion et le chef Habib qui utilisaient les
25 téléphones pour se communiquer. Mais les autres éléments n'avaient pas le droit
26 de... d'utiliser les téléphones. (Expurgé)

27 (Expurgé) c'étaient eux qui pouvaient utiliser les téléphones pour se
28 communiquer.

1 Q. [12:41:28] Pouvez-vous nous expliquer pourquoi les autres éléments n'avaient pas
2 le droit d'avoir un téléphone ?

3 R. [12:41:41] Le (Expurgé) avait ordonné que personne utilise le téléphone,
4 puisque c'était un endroit rebelle. Celui qui prenait le risque de... d'utiliser le
5 téléphone était traité comme un traître ou quelqu'un qui voulait trahir la position du
6 groupe. Et, du coup, l'usage du téléphone n'était pas permis.

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 Q. [12:44:23] Je vais, maintenant, vous demander des informations sur les armes que
22 vous aviez à votre disposition (Expurgé)

23 Pouvez-vous nous décrire le type d'arme dont vous disposiez ?

24 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:44:39] On vient de me
25 rappeler, ce n'est peut-être pas nécessaire, mais la règle 74-3-c signifie également que
26 la disposition ne sera pas utilisée directement ou indirectement contre le témoin
27 dans des poursuites ultérieures menées par la Cour, à l'exception des
28 articles 70 et 71, bien entendu.

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 Je suis désolé de vous avoir interrompue. Peut-être est-il utile de répéter la question.

4 Je vais la répéter moi-même.

5 Q. [12:45:31] Pouvez-vous nous dire quelles étaient les armes à disposition (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 R. [12:45:50] (Expurgé) il n'y avait pas assez d'armes. Il y

9 avait des AK 47 dont disposaient les chefs et les MAS 36, il y avait trois lance-
10 roquettes. Donc, je répète : il y avait des... des lance-roquettes, AK 46 et des
11 MAS 36... AK 47 (*correction de l'interprète*).

12 Q. [12:46:27 Et quel type d'armes portaient (Expurgé) dans le groupe, pour autant
13 qu'ils en aient... qu'ils... qu'ils en portaient ?

14 R. [12:46:50] Dans notre groupe, la plupart des éléments disposaient seulement de
15 machettes et des couteaux. Moi, par exemple, j'avais une épée et un couteau et une
16 arme appelée *dolodolo*.

17 Q. [12:47:18] Pour ceux qui ne connaissent pas le terme « *dolodolo* », pouvez-vous
18 nous décrire de quoi il s'agit ?

19 R. [12:47:31] *Dolodolo* est une forme de sac que les militaires utilisent pour garder
20 leur chargeur, hein, les chargeurs de leurs armes. C'est ça que nous appelons
21 « *dolodolo* ». En fait, c'est une forme de gilet que nous... nous utilisons pour porter les
22 chargeurs.

23 Q. [12:47:56] Bien.

24 Qui portait les *dolodolo* ? Si je comprends bien, vous en portiez un. Est-ce que (Expurgé)
25 (Expurgé) portaient également ces gilets munis de munitions ?

26 R. [12:48:29] Certains portaient des sacs munis de... de munitions, d'autres portaient
27 seulement des bagages militaires qu'on avait, mais ils étaient armés de leurs
28 machettes. Tout le monde avait (Expurgé) autour de la tête et avait

1 également des machettes.

2 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:48:54]

3 Q. [12:48:55] Pour bien tirer les choses au clair, sur ce gilet dont vous avez parlé,
4 qu'est-ce qu'il y avait ? Est-ce qu'il y avait des objets qui se trouvaient attachés au
5 gilet ?

6 R. [12:49:14] Dans le *dolodolo*, il y avait un... des chargeurs de AK 47. Je parle du
7 *dolodolo* que je portais.

8 Q. [12:49:31] Et vous voulez dire qu'il s'agissait de... de balles, n'est-ce pas ?

9 R. [12:49:42] Oui. Il y avait des munitions dans... dans les chargeurs, dans les
10 chargeurs qui se trouvaient dans le *dolodolo* que je portais.

11 Q. [12:50:03] Mais vous ne portiez pas d'arme à feu, n'est-ce pas ?

12 R. [12:50:14] Oui, parce qu'il n'y avait pas assez d'armes à feu. On avait beaucoup
13 plus de machettes. C'étaient les FACA, c'est-à-dire les chefs qui disposaient des
14 armes à feu.

15 Q. [12:50:30] Et que faisiez-vous des... des balles, des munitions qui se trouvaient
16 dans votre gilet ?

17 R. [12:50:48] Le gilet que je portais avec les munitions... D'ailleurs, on était juste
18 derrière les chefs (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 Q. [12:51:14] Très bien.

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:51:17] Vous pouvez
23 continuer, Madame Berdennikova.

24 M^{me} BERDENNIKOVA (interprétation) : [12:51:23]

25 Q. [12:51:30] Aviez-vous autre chose que l'arme blanche que vous avez déjà
26 mentionnée (Expurgé)

27 R. [12:51:52] Il n'y avait rien d'autre, à part les couteaux et les machettes. Il n'y avait
28 rien d'autre (Expurgé)

1 Q. [12:52:13] Est-ce que vous portiez des grigris ?

2 R. [12:52:26] Oui. J'ai... J'avais un grigri sous forme de clé que j'ai attaché autour de
3 mon bras.

4 Q. [12:52:45] Très bien.

5 Vous avez déjà dit, tout à l'heure, vous nous avez plutôt décrit les tâches (Expurgé)
6 (Expurgé) et je vais me concentrer sur ce thème
7 maintenant.

8 Vous avez dit que vous étiez juste derrière les chefs, si j'ai bien compris. (Expurgé)
9 (Expurgé)

10 R. [12:53:26] La tâche (Expurgé) était de se tenir derrière, derrière les chefs. (Expurgé)

11 (Expurgé) devaient se tenir derrière... derrière les chefs et (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:56:20] Il est presque

1 13 heures et vous avez bien avancé, Madame Berdennikova. Peut-être est-il
2 préférable de faire la pause maintenant et nous pourrions parler des détails après la
3 pause déjeuner.

4 M^{me} BERDENNIKOVA (interprétation) : [12:56:34] Excellente proposition.

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:56:38] Nous allons
6 observer une pause maintenant.

7 Je vous souhaite bon appétit, Monsieur le témoin.

8 Et nous reprendrons à 14 h 30.

9 M^{me} L'HUISSIÈRE : [12:56:49] Veuillez vous lever.

10 *(L'audience est suspendue à huis clos partiel à 12 h 56)*

11 *(L'audience est reprise en public à 14 h 33)*

12 M^{me} L'HUISSIÈRE : [14:32:30] Veuillez vous lever.

13 Veuillez vous asseoir.

14 *(Le témoin est présent dans le prétoire)*

15 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [14:33:03] Nous sommes en
16 audience publique.

17 Maître Dimitri, vous souhaitez vous exprimer.

18 M^e DIMITRI (interprétation) : [14:33:12] Oui, Monsieur le Président.

19 Petite correction au compte rendu d'audience. En anglais, page 52, nous avons
20 entendu « trois lance-roquettes », et c'est ce qui est retranscrit ; et en français, je l'ai
21 entendu, mais ça n'apparaît pas à la transcription, page 51, ligne 20.

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [14:33:32] Quelle est la version
23 correcte dans ce cas-là ?

24 M^e DIMITRI (interprétation) : [14:33:36] Le témoin a parlé de trois lance-roquettes, ce
25 qui n'apparaît pas en français, bien que cela ait été interprété et que cela se trouve au
26 compte rendu d'audience en anglais.

27 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [14:33:51] Très bien. Afin
28 d'éviter du travail supplémentaire après-coup, il est préférable d'évoquer ces

1 questions immédiatement, comme vous venez de le faire. Et cela s'applique, bien
2 entendu, à toutes les parties.

3 Veuillez continuer en audience publique.

4 M^{me} BERDENNIKOVA (interprétation) : [14:34:04] Je crois que nous devons passer à
5 huis clos partiel.

6 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [14:34:08] C'est la raison pour
7 laquelle j'avais mentionné cela, pour savoir si on devait passer ou non à huis clos
8 partiel.

9 Donc, nous passons à huis clos partiel, malheureusement pour notre public.

10 Pendant combien de temps ? Un certain temps, je pense, donc peu importe.

11 M^{me} BERDENNIKOVA (interprétation) : [14:34:24] Tout est relatif, bien entendu.
12 Un... Un ou deux autres thèmes à aborder à huis clos partiel.

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [14:34:42] Très... Très bien.

14 *(Passage en audience à huis clos partiel à 14 h 34)*

15 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [14:34:48] Nous sommes à huis clos partiel,
16 Monsieur le Président.

17 M^{me} BERDENNIKOVA (interprétation) : [14:34:52]

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 R. [14:48:58] Les musulmans sont reconnus selon la manière ou bien comment est-ce
21 qu'ils construisent leur clôture. Généralement, c'est en tôle, contrairement aux
22 chrétiens qui n'ont pas de clôture en tôle.

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 M^{me} BERDENNIKOVA (interprétation) : [14:59:43] Monsieur le Président, Messieurs
7 les juges, je pense que nous pouvons repasser en audience publique pour les
8 prochaines questions.

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [14:59:52] Nous vous faisons
10 pleinement confiance, comme d'habitude, et si ce n'est pas justifié, eh bien, nous
11 pouvons repasser à tout moment à huis clos partiel, le cas échéant.
12 Passons en audience publique.

13 *(Passage en audience publique à 15 h 00)*

14 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [15:00:11] Nous sommes de retour en audience
15 publique, Monsieur le Président.

16 M^{me} BERDENNIKOVA (interprétation) : [15:00:28]

17 Q. [15:00:30] Très bien.

18 Passons maintenant à l'école de Yamwara, que vous avez mentionnée il y a quelques
19 instants.

20 Alors, pour commencer, pourriez-vous nous donner la description de... nous décrire
21 comment le tout était ?

22 R. [15:00:56] L'école Yamwara, c'est une école qui se trouve derrière le centre Foyer.
23 L'école était fréquentée, c'était encore fonctionnel. Et, lors des événements, c'est... à
24 cette époque-là, c'est là où nous étions basés.

25 Q. [15:01:25] Pourriez-vous nous donner une description physique ? Y avait-il
26 plusieurs bâtiments à cet endroit-là ? À quoi ressemblait ce lieu ?

27 R. [15:01:54] Il y avait des bâtiments, des maisons à côté de l'école Yamwara, mais
28 nous autres, nous dormions au sein de... de l'école même. Et autour de l'école, il y

1 avait des gens, des maisons d'habitation.

2 Q. [15:02:28] Bien.

3 Vous avez mentionné un peu plus tôt que le nombre d'éléments anti-balaka avait
4 augmenté après l'attaque du 5 décembre. Ces éléments des Anti-balaka avaient-il
5 pris différents bâtiments de l'école ? Pourriez-vous nous donner une description
6 quant à la façon dont le tout était organisé ?

7 R. [15:03:06] À l'école Yamwara, on occupait tous les bâtiments. Certains bâtiments,
8 ce sont les chefs qui y habitent... habitaient et, l'autre bâtiment, on appelait CCOP,
9 c'est le... c'était le secrétaire des Anti-balaka, CB Celio, qui y habitait. C'est... c'est
10 cela. C'est lui qui dressait la liste des... des éléments anti-balaka.

11 Q. [15:03:57] Bien.

12 Alors, lorsque vous êtes arrivé à l'école de Yamwara, de quelle manière les éléments
13 étaient-ils organisés ? Était-ce en différentes... en différents groupes, comme cela
14 s'était passé préalablement à la base et dans la forêt ?

15 R. [15:04:22] Lorsque nous sommes arrivés à l'école Yamwara, peu de temps après,
16 les chefs se sont rendus au PK 9 pour aller combattre. À leur retour... Bon, après
17 avoir chassé les Séléka, ils leur ont repris les armes, les tenues et ils ont ramené tout
18 cela à l'école Yamwara. Ils ont mis en place de nouvelles sections. Et à partir de là,
19 chaque section dormait dans l'une dans des... des salles de classe, occupait l'une des
20 salles de classe ou chacune des salles de classe.

21 Q. [15:05:16] Les enfants qui faisaient partie du groupe étaient-ils assignés également
22 à ces différentes sections ou groupes ?

23 R. [15:05:33] À l'école Yamwara, oui, les... tous les enfants qui s'y trouvaient étaient
24 répartis dans chaque section. C'est ainsi que nous avons érigé des... des barrières
25 autour de l'école, pour pouvoir protéger la base.

26 Q. [15:06:10] Fort bien.

27 Vous avez parlé de barricades et j'aimerais en parler davantage.

28 Pourriez-vous nous décrire ces barricades : où se trouvaient-elles et combien y en

1 avait-il, environ ?

2 R. [15:06:32] Les barricades, c'étaient des... elles étaient nombreuses. Avant d'arriver
3 à l'école Yamwara, il y avait... il y en avait plusieurs. Et avant d'arriver là-bas, il y
4 avait des mots de passe, nous nous... nous utilisions ces mots de passe pour... pour
5 nous appeler, mais ceux qui ne répondaient pas correctement, on les... on les prenait
6 pour des ennemis. {ICR : (Expurgé)
7 (Expurgé)
8 (Expurgé}}.

9 Q. [15:07:26] Je vais maintenant... ou, plutôt, je vais revenir plus tard à cela, et puis je
10 vais vous poser d'autres questions, mais avant d'en arriver là, pourriez-vous nous
11 donner le nombre approximatif de barricades qui étaient tenues par les Anti-balaka
12 autour de l'école Yamwara, à l'époque ?

13 R. [15:07:57] Les barrières tout autour de Yamwara, je peux estimer le nombre à 10. Il
14 y avait des barrières autour de l'école, à côté de... du Foyer, vers l'école Kpangaba.
15 Les barrières étaient érigées presque partout.

16 Q. [15:08:34] Qui tenait ces barricades ? Qui s'y rendait ? Est-ce que c'étaient les
17 adultes et les enfants du groupe ?

18 R. [15:08:55] Sur ces barrières, on était mélangé, les enfants étaient mélangés aux
19 adultes. On prenait... on pouvait prendre un chef armé et, à côté de lui, on pouvait
20 prendre des enfants comme moi, hein. C'est de cette manière que les choses se
21 passaient.

22 Q. [15:09:21] Et qui décidait de l'endroit où les éléments seraient répartis, s'agissant
23 des barricades ?

24 R. [15:09:48] La personne qui était chargée de faire la répartition, c'était le chef
25 Rombhot. Pour ce qui concerne l'école de Yamwara, bien entendu, hein. Pour ce qui
26 est des barrières, c'était Coeur de Lion.

27 Q. [15:10:18] Et lorsqu'un élément était envoyé pour tenir une barricade, combien de
28 temps la personne restait sur place ? Une heure, plusieurs jours, plusieurs... enfin,

1 combien de temps est-ce que cela pouvait-il durer ?

2 R. [15:10:42] Lorsque tu es envoyé pour tenir une barrière, tu peux passer... tu
3 pouvais passer trois, quatre jours avant de repartir à la base, et on affectait d'autres
4 personnes, ainsi de suite.

5 Q. [15:11:03] Très bien. Merci de cette réponse.

6 {PFR : (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)}

17 *(Passage en audience à huis clos partiel à 15 h 12)*

18 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [15:12:30] Monsieur le Président, nous sommes
19 à huis clos partiel.

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:12:34] (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 Q. [15:35:11] Je souhaiterais maintenant vous montrer un certain nombre de
14 photographies. Oui, je vais vous montrer ces clichés et je vais vous demander si vous
15 avez quoi que ce soit à nous dire à ce sujet.

16 La première se trouve à l'intercalaire 31, CAR-OTP-2119-0185.

17 M^{me} BERDENNIKOVA (interprétation) : [15:35:45] Est-ce que nous sommes toujours
18 en audience à huis clos partiel ? Si c'est le cas, nous pouvons repasser en audience
19 publique.

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:35:53] Très bien. Vous lisez
21 dans mes pensées.

22 Repassons en audience publique.

23 Et lorsque nous montrerons les photographies, gardez à l'esprit ce qu'a écrit M^e
24 Dimitri hier. Essayez de poser vos questions de manière aussi neutre que possible.

25 D'accord ?

26 *(La greffière d'audience s'exécute)*

27 *(Projection de la photographie)*

28 Par exemple, celle-ci. J'imagine déjà la question que vous pourriez poser à ce sujet

1 *(dit le juge en montrant une photographie).*

2 *(Passage en audience publique à 15 h 36)*

3 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [15:36:23] Nous sommes en audience publique,

4 Monsieur le Président.

5 M^{me} BERDENNIKOVA (interprétation) : [15:36:28]

6 Q. [15:36:29] Monsieur le témoin, est-ce que vous voyez une photographie apparaître
7 à votre écran ?

8 R. [15:3-:40] Oui, je vois.

9 Q. [15:36:59] Pouvez-vous nous dire si vous reconnaissez ce lieu ou le bâtiment que
10 l'on voit sur la photographie ?

11 R. [15:37:08] Cette maison ressemble bien à une maison à côté de l'école Yamwara.
12 Lorsque nous sommes sortis et que nous sommes... Lorsque nous sommes... nous
13 étions à l'école... à l'école Yamwara, le chef Rambo habitait dans cette maison.

14 Q. [15:37:48] Merci.

15 Je vais vous demander maintenant de bien vouloir afficher l'intercalaire 32.

16 Aux fins du compte rendu, il s'agit de CAR-OTP-2119-0186.

17 *(La greffière d'audience s'exécute)*

18 *(Projection de la photographie)*

19 Dès que la photographie s'affichera, je vous poserai la même question : est-ce que
20 vous reconnaissez quoi que ce soit sur cette photographie et que pouvez-vous nous
21 en dire ?

22 R. [15:38:28] Ce que je peux dire concernant cette photo, bon, c'est vrai, cela datait
23 d'il y a longtemps, il se peut que j'oublie. C'est... C'est vrai, je n'arrive pas à me
24 souvenir.

25 Q. [15:39:03] Cela ne... ne pose aucun problème, Monsieur le témoin.

26 Je vais, maintenant, vous poser une autre question avant d'avancer.

27 La photographie précédente, vous nous avez dit qu'il s'agissait du bâtiment où
28 vivait le chef Rombhot. Est-ce que ça faisait partie des locaux de l'école de Yamwara

1 ou alors est-ce que c'était un peu à l'écart ou plus éloigné ?

2 R. [15:39:49] Cette maison se trouvait un peu éloignée. La maison était un peu
3 éloignée de l'école.

4 Q. [15:40:05] Très bien.

5 Prenons maintenant l'intercalaire 36, CAR-OTP-2119-0191.

6 *(La greffière d'audience s'exécute)*

7 *(Projection de la photographie)*

8 J'ai bien conscient... conscience du fait que cela fait un certain nombre d'années déjà,
9 mais je vais vous demander si vous reconnaissez ce lieu et si vous pouvez nous en
10 dire quelque chose ?

11 R. [15:40:53] Cela ressemble à... le... la rue ou ruelle qui mène vers Carmel.

12 Q. [15:41:17] Je vais vous montrer deux autres photographies. L'une se trouve à
13 l'intercalaire 40, CAR-OTP-2122-9817.

14 *(La greffière d'audience s'exécute)*

15 *(Projection de la photographie)*

16 Et l'autre se trouve à l'intercalaire 41 et porte la cote CAR-OTP-2122-9818.

17 *(Projection de la photographie)*

18 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:42:08] On peut peut-être les
19 montrer l'une après l'autre. Je pense qu'il est préférable de procéder de la sorte afin
20 que les images s'affichent l'une après l'autre auprès du témoin.

21 M^{me} BERDENNIKOVA (interprétation) : [15:42:28] Commençons par celle qui se
22 trouve à l'écran, intercalaire 41.

23 Q. [15:42:35] S'agit-il d'un lieu que vous connaissez ou d'un lieu sur lequel vous avez
24 quoi que ce soit à nous dire ? Est-ce que vous voyez bien le cliché à l'écran, la photo ?

25 R. [15:42:51] Ce lieu ressemble bien au lieu où on a enterré, hein. Vous voyez, un peu
26 plus au fond, il y a un arbre et sous cet arbre-là, nous avons enterré pas mal de
27 personnes là.

28 Q. [15:43:07] Donc, il s'agit de l'endroit où les prisonniers musulmans que vous avez

1 décrits précédemment auraient été enterrés, n'est-ce pas ?

2 R. [15:43:28] Oui, certains musulmans ont été enterrés à cet endroit. C'est vrai.

3 Q. [15:43:46] Fort bien. Merci.

4 M^{me} BERDENNIKOVA (interprétation) : [15:43:52] Je pense que... je ne sais pas s'il
5 est nécessaire de montrer la photographie précédente.

6 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:44:02] Non, je pense que ce
7 n'est pas nécessaire, car cela porte sur quelque chose que nous avons déjà vu, selon
8 moi. Mais c'est à vous de voir, bien entendu.

9 Y a-t-il des informations sur la dernière photographie ? Quand a-t-elle été prise ?
10 Vous pouvez nous fournir ces informations par écrit.

11 M^{me} BERDENNIKOVA (interprétation) : [15:44:23] Je vais... je vais vérifier cela et je
12 vous donnerai la réponse.

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:44:28] Ce n'est pas
14 nécessaire pour le témoin, mais c'est utile pour la Chambre.

15 M^{me} BERDENNIKOVA (interprétation) : [15:44:33] Je pense que cette photo a été
16 prise quelques années après les événements.

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:44:39] Très bien, merci.

18 M^{me} BERDENNIKOVA (interprétation) : [15:44:47]

19 Q. [15:44:49] Maintenant que nous avons vu un certain nombre de photographies, je
20 vais vous montrer un certain nombre d'extraits vidéo qui ont été tournés dans divers
21 endroits. Même chose que pour les photos, je vais vous montrer un extrait et je vous
22 poserai ensuite des questions.

23 M^{me} BERDENNIKOVA (interprétation) : [15:45:10] Monsieur le Président, Messieurs
24 les juges, je pense que nous pouvons montrer les vidéos à partir de notre place, car
25 nous avons des versions en haute définition qui seront plus claires.

26 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:45:26] Nous pouvons les
27 montrer au public ?

28 M^{me} BERDENNIKOVA (interprétation) : [15:45:30] Oui, je crois que c'est possible,

1 mais il ne faudrait pas que le public entende les réponses.

2 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:45:39] Car cela est
3 susceptible d'identifier le témoin, n'est-ce pas. Donc, malheureusement pour le
4 public, nous allons devoir passer à huis clos partiel pour cet exercice.

5 *(Passage en audience à huis clos partiel à 15 h 45)*

6 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [15:45:58] Nous sommes en audience
7 publique... privée, à huis clos partiel — pardon —, Monsieur le Président.

8 M^{me} BERDENNIKOVA (interprétation) : [15:46:07]

9 Q. [15:46:09] Je vais commencer par vous montrer un extrait vidéo très court dans
10 son intégralité. Nous pouvons vous le montrer à plusieurs reprises, mettre sur pause
11 si nécessaire. Donc, cela se trouve à l'intercalaire n° 4 pour la référence, et la cote
12 ERN est CAR-OTP-2065-1957. Je peux donner lecture de la transcription en français
13 aux fins du compte rendu, si c'est nécessaire.

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:46:50] Je pense que cela
15 serait utile pour les interprètes, en effet, pourquoi pas.

16 M^{me} BERDENNIKOVA (interprétation) : [15:46:55] Très bien, donc ERN de la
17 traduction française, intercalaire 43 : CAR-OTP-2127-6319.

18 Et si vous nous donnez la main pour pouvoir montrer la vidéo.

19 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [15:47:28] Vous avez déjà la main sur le
20 canal *Evidence 2*.

21 *(Diffusion de la vidéo)*

22 *(Traduction de la vidéo n° CAR-OTP-2065-1957)*

23 « Au niveau de Gbangba, ce sont les populations de Gbangba, mais il y a des
24 visiteurs et d'après... »

25 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:49:10] Ce qui est dit est
26 moins important que les images, n'est-ce pas ?

27 M^{me} BERDENNIKOVA (interprétation) : [15:49:21] Oui, exactement.

28 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:49:24] Vous pouvez donc

1 continuer.

2 M^{me} BERDENNIKOVA (interprétation) : [15:49:25]

3 Q. [15:49:26] Monsieur le témoin, avez-vous pu voir cet extrait vidéo ?

4 R. [15:49:37] Oui. J'ai vu cet extrait.

5 Q. [15:49:41] Que pouvez-vous nous dire à ce sujet, au sujet de cet extrait ? Si vous
6 n'avez rien à dire, je comprends tout à fait, mais est-ce qu'il y a des choses que vous
7 souhaitez nous dire ou des personnes que vous avez éventuellement reconnues ?

8 R. [15:50:09] D'après l'extrait que j'ai vu, j'ai vu que le chef Rombhot discutait...
9 commandait les troupes qui le suivaient. Et si je me souviens bien, il... ce groupe-là
10 était dans le quartier Boeing et la personne qui était... qui est devant, c'est le chef
11 Rombhot avec des éléments de son groupe. Certaines des personnes qui sont dans
12 cette vidéo, je les ai vues, je les connais, mais je n'ai pas gardé leurs noms.

13 Q. [15:50:57] Reconnaissez-vous, par hasard, le lieu où cette vidéo a été tournée ?

14 R. [15:51:18] Je crois que la photo et la vidéo, je crois qu'elles ont été prises vers Kete
15 Goussa, de mon point de vue. Si ce n'est pas à Kete Goussa, ça doit être sur l'axe vers
16 Boeing et la ruelle qui mène à Dameca.

17 Q. [15:51:57] Très bien. Merci.

18 Je vais maintenant faire une... un arrêt sur image à la minute 00... à l'horodatage
19 00:39 et j'aurai une question de plus à poser au témoin à ce sujet.

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:52:14] Donc, en principe,
21 lorsqu'on montre un extrait au témoin dans lequel il n'apparaît pas, on peut essayer
22 en audience publique, mais, pour l'instant, on va rester en audience à huis clos
23 partiel, n'est-ce pas ?

24 M^{me} BERDENNIKOVA (interprétation) : [15:52:29] Oui, ce n'est pas toujours évident.

25 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:52:32] Dans ce cas-là, on va
26 continuer comme ça, à huis clos partiel. Très bien.

27 *(Diffusion de la vidéo — arrêt sur image)*

28 M^{me} BERDENNIKOVA (interprétation) : [15:52:39]

1 Q. [15:52:38] Alors, nous venons d'arrêter la vidéo à l'horodatage 00:39. Je me
2 demande si vous connaissez l'élément qui porte ce turban de couloir... de couleur
3 rouge ou marron que l'on voit à l'écran ?

4 R. [15:53:49] Il... les... le visage couvert, donc j'ai du mal à... à l'identifier.

5 Q. [15:54:00] Je comprends tout à fait, Monsieur le témoin.

6 Est-ce que ce type... est-ce que c'est le type de turban que portaient parfois les... les
7 éléments ?

8 R. [15:54:28] Oui. Il y a d'autres rubans de couleur rouge que nous portons, comme
9 des brassards.

10 Q. [15:54:40] Je souhaiterais maintenant monter l'extrait suivant : à l'intercalaire n° 5 ;
11 aux fins du compte rendu, il porte la cote CAR-OTP-2065...

12 *(Lancement de la vidéo)*

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:55:13] C'est un peu
14 prématuré.

15 M^{me} BERDENNIKOVA (interprétation) : [15:55:16] 2065-3172. Et ce sont les images
16 qui sont importantes plutôt que le son, mais je peux donner la référence à la
17 traduction française, si vous le souhaitez.

18 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:55:34] Si vous n'avez pas
19 l'intention d'obtenir d'informations sur ce qui est dit, nous pouvons juste montrer
20 l'extrait vidéo, à moins que M^e Knoops ou Dimitri n'ait d'objection.

21 Donc, voilà, veuillez montrer l'extrait, et on s'intéresse surtout à l'aspect visuel.

22 *(La greffière d'audience s'exécute)*

23 *(Diffusion de la vidéo)*

24 *[Insertion de la transcription originale de la vidéo n° CAR-OTP-2065-3172, sans aucune*
25 *modification ou altération de la part des sténotypistes judiciaires de langue française]*

26 « [00:00:00. Début de l'enregistrement. Vue sur un groupe d'hommes dans la brousse, dont
27 certains s'adressent au caméraman]

28 INIS : Regardez par ici, regardez par ici, je vous en prie.

- 1 INI : On doit tuer les SELEKA là.
- 2 INI : On veut pas DJOTODIA, il faut qu'il part à la prison.
- 3 INI : On va le tuer là.
- 4 INI : On va le tuer.
- 5 INI : Qu'on m'apporte la tête de DJOTODIA.
- 6 INI : Comme il a fait avec nos familles là.
- 7 INI : On va le tuer tous.
- 8 INI : Il va partir.
- 9 INIS : *[Incompréhensible, 00:00:21 – 00:00:26]*
- 10 INI : Je me suis très bien occupé de ces personnes. J'ai eu à égorger des gens,
- 11 intentionnellement, je n'ai pas de temps à perdre. Moi je suis centrafricain, BOZIZÉ,
- 12 KNK. C'est le moment, KWA NA KWA. UN TATI, ...
- 13 INIS : Nous avons égorgé des musulmans. Nous nous sommes bien occupés d'eux.
- 14 INI : Moi, je suis chef de section, hein, là c'est mon ... là c'est mon aide-camp. OK ?
- 15 C'est mon aide-camp.
- 16 INI : On est terroristes mercenaires.
- 17 INI : Depuis, on a fait presque trois mois ... à quatre mois dans la forêt. On veut
- 18 seulement ... on veut seulement que les Centrafricains soient en paix, hein ? Nous
- 19 sommes ... nous sommes venus pour ... euh ... pour ... pour ...
- 20 INI : On est des FACA.
- 21 INI : ... pour ... nous sommes venus pour intervenir *[phon.]* le pays centrafricain,
- 22 hein, pour que le peuple centrafricain soit en paix.
- 23 INI : Ouais, c'est bon. Moi c'est caporal MAÏDANA *[phon.]* Max.
- 24 Journaliste : OK.
- 25 INI : Je suis militaire. On est là, nous ne voulons pas que BOZIZÉ *[phon.]* ... euh ...
- 26 l'autre-là ... DJOTODIA reste. On veut que DJOTODIA quitte de CENTRAFRIQUE.
- 27 INI : Moi aussi.
- 28 INI : On veut pas voir les musulmans.

1 INI : Voilà.

2 *[Les deux lignes suivantes sont prononcées simultanément]*

3 INI : On est tous des militaires. C'est pour cela qu'on est là. On se bat pour notre
4 pays. Terminé.

5 INIS : Reculez, veuillez reculer. Bon ...

6 *[00:01:35. Fin de l'enregistrement] »*

7 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:57:40] On a compris la
8 grande partie de cet extrait en français.

9 M^{me} BERDENNIKOVA (interprétation) : [15:57:48] Oui, en effet.

10 Q. [15:57:51] Monsieur le témoin, même question que tout à l'heure : que pouvez-
11 vous nous dire à propos de cet extrait ? Avez-vous reconnu qui que ce soit ?

12 R. [15:58:11] Oui. Celui qui parlait, court de taille, avec des colliers ou bien des
13 grigris, c'est le chef Modibo. Celui qui était à l'arrière-plan — il est grand de taille,
14 plus grand que tout le monde —, on l'appelle Légion. Et celui qui a parlé au tout
15 dernier moment, en se présentant comme un FACA, c'est un FACA de Boeing. Et
16 tous les autres sont des civils du mouvement anti-balaka.

17 M^{me} BERDENNIKOVA (interprétation) : [15:58:50] Afin de bien préciser les choses
18 au compte rendu, en ce qui concerne ce dont parle le témoin, nous pourrions faire un
19 arrêt sur image sur la scène où ces trois personnes sont bien visibles à l'écran.

20 *(La greffière d'audience s'exécute)*

21 *(Arrêt sur image)*

22 On a fait un arrêt sur image à l'horodatage 00:55.

23 Q. [15:59:47] Le chef Modibo, dont vous venez de parler, ainsi que Légion, est-ce
24 qu'ils apparaissent à l'écran, actuellement ?

25 R. [16:00:00] Chef Modibo, c'est lui qui est en avant-plan ; c'est lui le copain de
26 Cynthia. Celui qui a les locks, c'est Légion.

27 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [16:00:28] Veuillez reposer la
28 question.

1 Q. [16:00:33] Monsieur le témoin, la personne avec les lunettes de soleil qui se trouve
2 au milieu de l'écran, est-ce que vous le... est-ce que vous connaissez cette personne ?

3 R. [16:00:52] (Expurgé) Celui qui porte les lunettes de soleil... Certains
4 portent de... des surnoms, Tête de Mort et autres, Cheveux de la Mort, d'autres
5 encore. Chacun choisissait son surnom. On n'utilisait pas les... les... le patronyme ou
6 le prénom, le vrai prénom de la personne pour le désigner dans le groupe.

7 M^{me} BERDENNIKOVA (interprétation) : [16:01:26]

8 Q. [16:01:27] Alors, simplement pour être tout à fait clair, le chef Modibo est celui qui
9 se trouve à l'avant-plan, c'est la personne qui porte un grigri de couleur verte, et il a
10 également une sorte de veste noire, n'est-ce pas ?

11 R. [16:01:50] Oui, c'est bien lui.

12 M^{me} BERDENNIKOVA (interprétation) : [16:01:57] Monsieur le Président, Messieurs
13 les juges, je note l'heure, mais j'aurais encore trois... trois vidéos relativement courts.

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [16:02:08] Je crois que vous
15 devriez peut-être les présenter demain. J'ai l'impression que vous avez bien avancé,
16 bien évidemment. Mais simplement pour être tout à fait clair au compte rendu...
17 pour le compte rendu d'audience, vous avez la traduction, n'est-ce pas ? Pourriez-
18 vous, je vous prie, simplement nous le mentionner, pour le compte rendu
19 d'audience ?

20 M^{me} BERDENNIKOVA (interprétation) : [16:02:25] Eh bien oui.

21 La traduction en langue française de la vidéo que nous venons de voir se trouve à
22 l'intercalaire 26 de notre liste : CAR-OTP-2118-5654.

23 Et je pourrais vous donner la référence de la transcription aussi, si vous le souhaitez,
24 mais je ne sais pas si c'est nécessaire.

25 Donc, nous avons les deux sur notre liste.

26 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [16:02:56] Très bien.

27 Alors, revenons très brièvement en audience publique.

28 (*Passage en audience publique à 16 h 02*)

1 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [16:03:17] Nous sommes de retour en audience
2 publique, Monsieur le Président, Messieurs les juges.

3 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [16:03:21] Merci beaucoup.

4 Madame Berdennikova, est-ce que vous avez une estimation pour demain ? Je sais
5 que vous aviez envisagé huit heures, mais en fait j'aimerais... je voulais néanmoins
6 vous poser la question.

7 M^{me} BERDENNIKOVA (interprétation) : [16:03:37] Je crois que j'aurai besoin d'un
8 peu moins de huit heures. Je ne peux pas vous dire exactement combien de temps,
9 peut-être deux sessions.

10 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [16:03:45] La raison pour
11 laquelle je vous pose cette question, c'est que, s'il ne s'agissait que de deux sessions,
12 je présume que M^e Dimitri ne voudra pas commencer demain. C'est la seule raison
13 pour laquelle je pose cette question.

14 M^e DIMITRI (interprétation) : [16:03:59] Monsieur le Président, en fait, étonnamment,
15 j'aimerais commencer demain, si cela est possible. La raison étant que j'ai quelque
16 peu peur de ne pas avoir suffisamment de temps de finir avant le 2. Et comme vous
17 le savez, j'ai un très grand nombre de documents.

18 Et deuxièmement, je voulais vous demander, Monsieur le Président, s'il serait
19 possible de lever l'audience à 16 heures moins 10. En fait, j'ai une réunion avec les...
20 les enseignants de ma fille ; donc, je pourrais me rendre à l'école.

21 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [16:04:29] C'est tout à fait
22 raisonnable, bien évidemment. Mais si je l'oublie, rappelez-le-moi, s'il vous plaît.

23 M^e DIMITRI : [16:04:31] *(Intervention non interprétée)*

24 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [16:04:34] Donc,
25 15 h 45 demain, alors, afin que vous puissiez avoir suffisamment de temps.

26 Bien. Alors, cela met fin à notre audience d'aujourd'hui. Merci beaucoup, Monsieur
27 le témoin. Et nous reprendrons nos travaux demain matin à 9 h 30.

28 M^{me} L'HUISSIÈRE : [16:04:55] Veuillez vous lever.

1 *(L'audience est levée à 16 h 04)*